

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
Séance du 18 juin 2015

AVIS

DETERMINATION DU CHEF-LIEU PROVISOIRE
DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON - MIDI-PYRENEES

TEXTE AMENDÉ ET VALIDÉ PAR LE BUREAU
EN SÉANCE DU 16 JUIN 2015

Suffrages exprimés : 98

Pour : 86

Contre : 00

Abstentions : 12

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAUZY

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional
de Midi-Pyrénées

**Intervention de Monsieur Jean-Louis CHAUZY,
Président du Conseil Economique, Social et Environnemental
Régional de Midi-Pyrénées**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame, Monsieur le Conseiller,
Madame, Monsieur,

Dans quelques mois, au 1^{er} janvier 2016, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées fusionneront pour former une seule région, un vaste territoire, comme le prévoit la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Cette fusion aura des conséquences sur l'organisation des services de l'Etat et ceux de la nouvelle collectivité territoriale ; elle aura aussi des conséquences sur les CESER de Midi-Pyrénées et du Languedoc-Roussillon, nous devrions connaître la position du Gouvernement fin juillet 2015 !

La première étape, avant les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 qui conduiront à la mise en place d'un nouvel exécutif régional et d'une nouvelle assemblée délibérante, est le choix du chef-lieu provisoire de région.

A cet effet, le Gouvernement a saisi les préfets des futures régions en vue de l'adoption à l'été 2015 des décrets sur les chefs-lieux provisoires de région.

Le Préfet de Région, selon la procédure prévue à l'article 2 - I.2° de la loi précitée, a saisi le Président de Région pour avis sur le projet de décret fixant le chef-lieu provisoire de région à Toulouse pour la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées.

En application de ce même article et des articles R4134-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Directeur, le Président Martin MALVY consulte le

CESER sur ce projet de décret. Le Conseil régional délibérera sur le sujet le 22 juin.

La région Languedoc-Roussillon conduit les mêmes démarches en application des textes cités.

C'est dans ce cadre très précis que nous sommes réunis ce matin, jeudi 18 juin, en assemblée plénière pour émettre un avis circonstancié sur le choix du chef-lieu provisoire de région. Le projet d'avis que je vais vous présenter à la fin de mon propos intitulé « *Projet d'avis du CESER de Midi-Pyrénées sur la détermination du chef-lieu provisoire de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées* », et qui sera soumis à votre vote, a été préparé par la Commission 6 « Budget - Finances - Politiques contractuelles et Planification - Evaluation ». Au-delà de la question posée, nous avons souhaité nous prononcer sur le choix du chef-lieu définitif de région et du lieu du siège des assemblées régionales - Conseil régional et CESER - (l'avis du CESER n'est pas requis sur ces points), dont les propositions faites vont dans le sens d'une logique d'action des principaux centres de décisions.

Il doit y avoir une cohérence de lieu pour le siège des assemblées...

A l'ordre du jour également les élections partielles au Bureau, et pour information, « *l'Avis sur les projets de Conventions Interrégionales ou Contrats de Plan Interrégionaux Etat-Région du Massif central et du Massif des Pyrénées pour 2015-2020* » adopté par le Bureau réuni le 16 juin, sur proposition du Président de la commission 1 « Aménagement du territoire – Environnement », Jean-François AGRAIN, que je remercie ; il vous en fera une courte présentation.

Avant de débiter ces travaux, je souhaite la bienvenue à Messieurs Ludovic ARBERET, Alain FOURNES, Xavier PETRACHI, représentant le 2^{ème} collège au titre de la CGT, en remplacement de Mesdames GUINLE, POMIES et BRUYERE.

M. Jacky GAILLAC, représentant du 2^{ème} collège au titre de la CGT, et membre du Bureau, a récemment fait connaître sa décision de cesser ses fonctions au CESER pour raisons personnelles.

Aussi, nous procéderons aux élections partielles au Bureau, comme je viens de l'indiquer, pour le remplacement de son poste ainsi laissé vacant. Le 2^{ème} collège présente la candidature de Monsieur Xavier PETRACHI.

Une nouvelle région existera début 2016. Permettez-moi de rappeler très brièvement les raisons qui ont amené le Gouvernement à redessiner la carte des 22 régions actuelles de métropole. En créant 13 nouvelles régions (7 nouvelles constituées par l'addition de régions actuelles entières sans modification des départements qui les composent et 6 qui ont leurs limites géographiques inchangées), et en leur conférant ainsi une taille critique sur le plan géographique, démographique et économique, le Gouvernement a pour objectif d'améliorer la gouvernance territoriale ainsi que l'efficacité et l'efficience des politiques publiques mises en œuvre dans les territoires.

Comme vous le savez, nous n'avons pas été consultés, nous n'avons rien demandé. La puissance d'une région n'est pas une affaire de km². Mais nous avons su anticiper, lorsque j'ai proposé au Bureau du CESER le 16 mai 2014 – qui l'a accepté – de confier un travail à la section Prospective pour examiner les forces et faiblesses des régions du Grand Sud-Ouest dans l'hypothèse d'une nouvelle délimitation des régions. Quatre mois après, le travail était réalisé et présenté au Bureau du CESER le 30 septembre 2014.

Cette volonté gouvernementale de régions plus fortes se traduit par un renforcement de l'échelon régional en clarifiant les compétences des régions (projet de loi NOTRe en cours d'adoption au Parlement).

Les régions françaises constituent à la fois l'échelon administratif le plus récent et celui de l'avenir pour le développement

économique, la création de richesses et les solidarités territoriales, pour une vision globale du territoire.

L'Etat républicain doté de moyens forts dans ses compétences régaliennes nous en avons besoin, mais de régions fortes partenaires de l'Etat et de l'Europe, partenaires des acteurs économiques, sociaux, associatifs est une exigence pour améliorer notre développement économique, l'innovation, la recherche, la formation des hommes et des femmes au plus près des réalités.

L'Etat veut développer des métropoles de rang européen, comme il en existe déjà dans les grands pays d'Europe et du monde. En observant notre environnement européen, on constate que les régions constituent :

- le niveau de mise en œuvre des programmes européens,
- le niveau de gestion de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
- le niveau des politiques du développement économique et d'aménagement du territoire.

Les compétences et les ressources financières sont déterminantes pour une réussite à tous niveaux.

Cette réforme, quel impact aura t-elle sur les territoires ? On peut penser qu'il sera inégal.

La future région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées présente des atouts manifestes mais aussi des faiblesses, des disparités qu'il conviendra de réduire.

Ce sera la 5^{ème} région la plus peuplée de France avec 5,6 millions d'habitants, et 6,1 millions en 2025, la 2^{ème} région en termes de superficie, celle dotée du dynamisme démographique le plus fort après la Corse avec 51 000 nouveaux venus par an (étudiants, jeunes actifs avec enfants, retraités). Sa population est essentiellement concentrée pour les ¾ dans la métropole toulousaine et les villes du littoral telles que Nîmes, Montpellier,

Sète, Béziers, Narbonne, Perpignan.

L'industrie et l'emploi sont concentrés dans les métropoles. Toulouse concentre 28 des 50 établissements les plus gros employeurs, principalement dans le secteur de l'aéronautique et l'aérospatiale.

Les secteurs de la recherche, de l'agro, du tourisme sont des atouts communs au nouveau territoire.

Si l'on procède à une comparaison des régions actuelles :

D'un côté, nous avons en Midi-Pyrénées une économie dynamique, essentiellement productive, malgré le contexte de désindustrialisation en France. Les entreprises continuent d'y créer plus d'emplois qu'elles n'en suppriment que ce soit dans les services ou l'industrie. La zone d'emploi de Toulouse est locomotive de la région notamment grâce à l'industrie aéronautique (1 emploi sur 10). Selon des prévisions de la CCI de Toulouse, en 2015, l'activité régionale devrait encore progresser de 2,9% (Airbus, réseaux de productions agricoles, dynamisme du numérique).

Les villes moyennes connaissent un regain de dynamisme par contagion de l'essor de Toulouse. La force de la région réside ainsi dans le maillage territorial (des pôles urbains dynamiques et attractifs), dans l'écosystème de l'innovation et de la recherche et le soutien aux filières aidées par le Conseil Régional et que nous soutenons.

Mais le paradoxe, c'est le taux de chômage de 10,4% plaçant la région parmi les 10 régions les plus touchées.

De l'autre côté, nous avons en Languedoc-Roussillon, une économie essentiellement présentielle (production de biens et services tournés vers les besoins des populations présentes). Cette caractéristique économique trouve son origine et son principal moteur dans l'attractivité démographique et le tourisme. Les emplois y sont peu qualifiés avec des salaires plus faibles que dans la sphère productive.

Dans cette région l'accès aux services est très satisfaisant pour la population (2^{ème} place sur les 22 régions) selon une étude de l'OCDE (2014). Mais ce qui est frappant, l'étude le démontre, c'est une région où l'éducation, les revenus, l'emploi sont des points faibles, très faibles. La région est classée en 22^{ème} position pour l'emploi.

Le taux de chômage est de 13,9%. Une étude de l'INSEE de juin 2015 sur la pauvreté et les inégalités en France, au vu d'une analyse basée sur un paramètre monétaire (fichier localisé social et fiscal) indique qu'1 languedocien sur 5 vit sous le seuil de pauvreté (familles monoparentales, personnes seules, vivant dans les hyper centre-villes, les communes isolées). La moitié des ménages a des revenus plus faibles que dans le reste de la France (1500€ contre 1650 € au niveau national). Il y a moins de revenus salariaux et plus de pensions et retraites que le reste de l'hexagone. Languedoc-Roussillon se paupérise toujours plus. Les périphéries semblent plus protégées (ménages moyens ou aisés). Sur les 230 grandes aires urbaines de France en fonction de leur taux de pauvreté, celles de la région Languedoc-Roussillon sont en tête de peloton (Beaucaire, Béziers...)

Par conséquent, dans la nouvelle région, la croissance sera nécessaire pour juguler le taux de pauvreté qui reste l'un des plus élevés de France, juste derrière la Corse et Nord-Pas-de Calais-Picardie.

Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées sera la grande bénéficiaire de la réforme en termes de création d'emplois (1^{ère} place) selon une étude 2014 de l'Observatoire Trendeo sur l'emploi et l'investissement. Mais le défi à relever sera de faire en sorte que l'attractivité de l'offre et la demande d'emploi se rencontrent.

La réussite de l'alliance dépendra également de la qualité du futur schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation sur lequel le CESER aura à émettre un avis.

L'immense effort fait par la région Midi-Pyrénées avec les acteurs économiques et le soutien constant du CESER devra être préservé et défendu !

Cette future région, ce sont donc deux belles métropoles attractives et complémentaires. Le projet collectif est maintenant à construire. Il faudra réussir à faire reculer le chômage. L'action des divers acteurs en région, la concentration de moyens financiers sur la formation des jeunes, l'investissement en faveur de l'innovation et de la recherche, de l'économie productive seront des éléments déterminants... même s'il y a un enjeu autour de l'économie présentielle et résidentielle.

Le rapport qui est à co-construire pour la fin de l'année avec le CESER Languedoc-Roussillon, dans le cadre de la mission d'étude prospective sur l'aménagement et l'équilibre du futur territoire régional à l'horizon 2030 confiée par les deux Présidents de Région, devrait mettre en exergue les constats, enjeux et défis de la nouvelle région.

J'en ai identifié 12 qui seront dans le débat avec nos collègues.

Les 12 défis de la nouvelle région

Pour faire cette nouvelle région, il y a des défis à relever :

1 - Le défi démographique

- 3 millions d'habitants pour Midi-Pyrénées + 2,6 millions pour Languedoc-Roussillon = 5,6 millions d'habitants + 51 000 de plus par an, soit 500 000 en 2025, et par conséquent un total de 6,1 millions à cet horizon, dont 21 000 actifs qui auront besoin de se loger, de se nourrir, de se soigner, de se former, d'exercer une activité, de se déplacer... autant de décisions à prendre, d'investissements à décider.
- Il devrait y avoir 800 000 habitants de plus en 2030 et 1,3 million en 2040.

2 - Le défi de la mobilité

Dans une région de plus de 72 700 km² avec 2 métropoles,

l'une fonctionnant en étoile, Toulouse, l'autre fonctionnant en réseau de villes, Montpellier, avec une forte démographie, la mobilité et l'intermodalité deviennent des enjeux déterminants pour faire la nouvelle région :

- la LGV Toulouse-Narbonne-Montpellier, les villes du sud interconnectées, le réseau routier mis en 2X2 voies pour tous les chefs-lieux ou capitales de bassins d'emploi (exemple, Castres), la nécessité de recourir à des financements de long terme et donc à des investisseurs de long terme ;
- l'intermodalité TGV, TER, trains intercités, métro, autobus ;
- quels choix ? port – fret - ferroutage, aéroport ;
- les enjeux de la logistique : élaborer un plan régional pour le fret et la logistique (projet de plate-forme à Garons dans le Gard, et un autre dans le Tarn-et-Garonne).

3 - Le défi de la formation

- 210 000 étudiants, 4^{ème} région universitaire hors Ile-de-France
- 14 000 jeunes sortis sans qualification de l'appareil de formation
- 500 000 demandeurs d'emplois

Cela suppose d'agir dans 3 domaines :

La Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences en mobilisant tous les acteurs :

- la Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences au niveau régional avec tous les partenaires économiques et sociaux,
- la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences au niveau des branches professionnelles.

Un plan régional en faveur de l'apprentissage et de l'alternance

- Il devra être négocié après concertation dans les branches professionnelles avec les partenaires sociaux en se fixant des objectifs (convention d'objectifs et de moyens) avec une nouvelle carte des formations.

Poursuivre la politique de site en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- Toulouse,
- Montpellier,
- Perpignan,
- Nîmes,
- Castres - Albi - Rodez - Figeac (Champollion),
- Et toutes les villes (ex : Midi-Pyrénées, 10 contrats de site signés).

4 - Le défi du développement économique et de la création de richesse, de l'industrie

Le document de l'INSEE du 29 avril 2015 montre le partage des activités au nord d'une ligne géographique virtuelle : de Ganges – Millau – Mazamet – Carcassonne - Saint-Girons – Tarbes, se trouve une économie de production, au sud une économie de services marchands, résidentielle et présente avec l'agri et l'agro qui occupent 165 000 emplois pour les 2 régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Propositions :

- L'organisation du soutien aux activités économiques doit se faire à partir des filières avec les pôles de compétitivité et les clusters (en revoyant les périmètres géographiques).
- La politique de filière initiée par la région Midi-Pyrénées devra être étendue à la nouvelle région en synergie avec tous les acteurs et les collectivités et notamment les métropoles qui sont les 2 moteurs, avec 2 écosystèmes de l'innovation et de la recherche (cf. travaux du CESER) : construire un écosystème de la nouvelle région.

5 - Le défi d'une nouvelle agence régionale pour le développement économique, l'innovation et l'international

La fusion des agences créées s'impose pour en construire une nouvelle qui doit être le levier de la région et des entreprises pour innover et exporter.

L'organisation proposée :

- 1 conseil de surveillance : pour la région, les deux métropoles, les autres collectivités et le CESER
- 1 directoire : avec les entrepreneurs, universités, organismes de recherche, pôles de compétitivité, clusters...

La notoriété internationale de la nouvelle région sera portée aussi par Airbus !!!

Cela suppose de faire l'évaluation de structures existantes dont la marque Sud de France !!!

6 - Le défi du foncier

Pour développer les filières agricoles et agroalimentaires, avec deux pôles de compétitivité, il devient urgent de préserver le foncier agricole et de mettre fin à l'étalement urbain.

Ce secteur représente 165 000 emplois, c'est la première filière de la nouvelle région.

De même, un plan régional de réserve d'eau est d'une grande urgence pour sécuriser la ressource en eau au service de la future démographie, de l'économie et de la préservation des écosystèmes (la nouvelle région bénéficie de deux châteaux d'eau, des Pyrénées et du Massif Central, mais aussi du fleuve le Rhône).

Ce foncier permettra de reconquérir des productions de proximité par filières nécessaires à la consommation (plutôt que d'importer).

Les enjeux de la recherche agronomique, les compétences de l'INRA à Toulouse additionnées à celles de Montpellier en feront le 2^{ème} ou 3^{ème} centre de recherche agro de France. Les compétences du CIRAD à Montpellier en font un pôle d'excellence et de référence pour la Méditerranée auquel il faut ajouter la complémentarité des deux pôles de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation et QualiMed.

7 - Le défi de la cohésion sociale et territoriale

- La cartographie de l'emploi, du chômage, de la précarité illustre les politiques de solidarité, à construire dans le champ de compétences de la nouvelle région : orientation, formation, qualification, mobilité, création d'écoles de la 2^{ème} chance, préservation du service public au niveau de l'Etat et des collectivités ;
- 1 politique contractuelle : région-villes, région-territoires ruraux, région-métropoles ;
- puis une cartographie des services publics nécessaires par zone d'emploi

8 - Le défi de la santé

C'est celui :

- de l'accès aux soins pour tous par l'organisation d'une offre de soins sécurisés au niveau des territoires de santé ;
- du recul des déserts médicaux ;
- de l'élaboration d'une politique pour bien vieillir ensemble : rôle de la recherche, de l'innovation, de l'économie du bien-être (la silver économie).

9 - Le défi de la transition écologique

C'est une obligation qui touche tous les acteurs, tous les secteurs :

- énergies : renouvelables, avec le pôle Derbi à Perpignan, la puissance de l'hydroélectricité ; le rôle du CEA implanté à Marcoule dans le Gard et en Midi-Pyrénées ;
- la préservation des écosystèmes et de la biodiversité ;
- le changement climatique : analyser pour les Pyrénées à l'horizon 2040 les conséquences du réchauffement climatique pour la préservation du pastoralisme, de la flore et l'avenir des stations, pour le littoral, les conséquences du réchauffement sur le front de mer, les stations, les activités, l'habitat et les infrastructures.

10 - Le défi de l'ouverture

- La nouvelle région en Europe ;
- La Méditerranée : Catalogne et villes Nord-Sud de la Méditerranée ; il sera nécessaire de faire un bilan de l'Eurorégion et d'envisager de nouvelles coopérations avec les régions du bassin méditerranéen ;
- Le Port de Sète, à privilégier dans un équilibre entre Marseille et Barcelone ;
- De nouvelles filières économiques sont en jeu autour de la logistique, du fret, dans une logique interrégionale et européenne.

11 - Le défi démocratique et culturel

Le rôle de la société dans la construction de la région : il faut fédérer tous les acteurs, cela passe par :

- un rôle nouveau pour le CESER dont les compétences, les moyens humains et l'indépendance doivent être renforcés ;
- la nécessité de faire vivre et revivre les conseils de développement (métropoles, grandes intercommunalités, pôles d'excellences territoriaux) ;
- l'obligation de rechercher l'appui des Think tank et associations pour contribuer à la réflexion générale et créer ainsi un sentiment d'appartenance pour écrire ensemble l'avenir d'un nouveau territoire ;
- créer des évènements forts et soutenir ceux qui portent la région : la nouvelle région ne pourra tout faire ni tout financer ; il faudra choisir : Marciac, Carcassonne, Toulouse, Montpellier ; il en sera de même pour les musées Lautrec, Soulages, d'Art moderne de Céret (Pyrénées orientales)...

12 - Le défi du vivre ensemble et de la République

Le challenge sera de faire vivre les valeurs de la République, notamment la laïcité en conjuguant les sentiments identitaires, le multiculturalisme, l'exercice de nos libertés, mais aussi et surtout le dépassement de soi pour mieux vivre ensemble dans le « nouveau Languedoc » et dans la République.

Conclusion : la tâche est immense et urgente

Il nous appartiendra de savoir encore mobiliser les acteurs économiques, sociaux et associatifs. Notre assemblée est connue pour sa capacité de travail à proposer et à défendre des idées et savoir dire non quand cela est nécessaire.

Parce ce que la situation est difficile, nous devons avoir le courage de donner du sens à nos travaux avec le CESER Languedoc-Roussillon. Le chômage massif des jeunes, l'aggravation de la précarité, la fracture territoriale, et l'avenir des services publics en milieu rural nécessitent un sursaut de solidarité et une grande mobilisation pour l'emploi, la formation et le développement économique ; c'est aussi ce qu'attendent les habitants.

Intervention de Monsieur Martin MALVY
Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées

Monsieur le Président, Cher Jean-Louis,

J'aurais souhaité être parmi vous aujourd'hui, mais je suis malheureusement retenu, de longue date, par le Congrès national de l'Association des Petites villes de France. Je vous prie d'excuser mon absence. Mais, malgré cette absence, j'ai souhaité vous transmettre quelques mots au regard du sujet qui vous réunit aujourd'hui : l'avis sur le chef-lieu de la future grande région.

La loi du 16 janvier 2015 sur la délimitation des régions a prévu le regroupement de nos deux régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées au 1^{er} janvier 2016. La loi prévoit également qu'un décret soit pris avant le 31 décembre 2015 pour déterminer le chef-lieu provisoire de la nouvelle région.

Je tiens à rappeler qu'il ne s'agit pas ici de déterminer le siège du futur hôtel de région ni des Assemblées plénières, mais bien de se prononcer sur le chef-lieu des services de l'Etat en région. Le chef-lieu de région, c'est la préfecture de région.

Le Préfet de de la région Midi-Pyrénées, qui a été nommé préfet préfigurateur, m'a adressé fin avril un projet de décret fixant à Toulouse ce chef-lieu provisoire.

La ville de Toulouse va rendre un avis puisque la loi – c'est l'article 2 – précise que le conseil municipal de la commune envisagée comme chef-lieu doit le faire.

Les deux régions amenées à s'unir doivent également rendre leur avis, après avoir consulté votre Conseil et après avoir engagé une concertation avec différentes institutions : les collectivités territoriales, les chambres consulaires et les organisations professionnelles représentatives. La loi ne précise pas les modalités de cette concertation.

Je vous ai donc saisi par courrier bien sûr, mais aussi les conseils départementaux, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, Toulouse Métropole, les parlementaires, les chambres consulaires (régionales et départementales), et les organisations professionnelles de salariés et d'employeurs qui sont représentées au sein de votre Conseil. En tout plus de 280 courriers ont été envoyés.

Nos amis de Languedoc Roussillon - qui tiennent aujourd'hui même une Assemblée plénière, comme nous (et nous aurons d'ailleurs cet après-midi à discuter ensemble de 4 projets de délibérations communes) – ont procédé à cette même consultation auprès des acteurs de leur territoire. Damien ALARY a indiqué que l'avis de la Région Languedoc-Roussillon sera adopté au cours d'une assemblée en juillet.

En ce qui concerne Midi-Pyrénées, la concertation a été lancée le 3 juin afin que l'avis de la Région soit éclairé. De nouvelles réponses nous parviennent chaque jour. Toutes sont favorables à Toulouse comme chef-lieu provisoire.

A votre tour aujourd'hui de délibérer et rendre un avis sur ce projet de décret fixant à Toulouse le chef-lieu provisoire.

Je vous souhaite une bonne Assemblée.

Intervention de Monsieur Joël NEYEN
Directeur général des Services du Conseil régional

Merci Monsieur le Président, je voudrais excuser à nouveau le Président MALVY qui aurait vraiment souhaité être là, mais qui est à une association qui lui est chère puisque c'est lui qu'il l'a créée, l'Association Nationale des Petites Villes de France à Poitiers.

Je voudrais m'adresser à vous, en vous remerciant de m'y autoriser, sur un registre qui est celui d'un Directeur des Services et non pas du Président de Région, je n'ai pas vocation à m'exprimer en son nom.

Je souhaitais néanmoins vous apporter quelques éclaircissements par rapport aux interventions qui ont été les vôtres et vous remercier du vote dans les délais contraints qui ont été les vôtres également, compte tenu de la difficulté face au flou de la loi à déterminer les modalités de la concertation (...) (*voir fin du document l'intervention de Madame Odile MAURIN p 41*)

S'agissant de la loi sur la fusion, puisqu'il s'agit bien de fusion, non pas d'alliance comme j'ai pu l'entendre ou d'union. C'est bien la fusion, c'est ce qui est déterminé par la loi.

Un point de précision, il faut que vous l'ayez en tête c'est très important, que dit la loi sur le siège ? Un amendement parlementaire qui a été accepté par le gouvernement au cours du débat parlementaire, je peux même vous dire que c'est un député du Calvados qui avait peut-être abusé du produit local je n'en sais rien, mais en tout cas cela a été approuvé par le gouvernement, a déposé un amendement qui dit que -et c'est une des difficultés auxquelles nous sommes confrontés dans les débats qui sont les vôtres et dans les débats qui seront ceux de l'assemblée- là où il y a la Préfecture de Région il ne peut y avoir à la fois l'Hôtel de Région et, admirez la précision de la loi, la plupart des assemblées, « la plupart ». Sauf si une majorité des trois cinquièmes en décide autrement.

La majorité des trois cinquièmes ne s'applique pas au siège, la majorité des trois cinquièmes s'applique simplement si la future assemblée, et en admettant que le chef-lieu définitif soit Toulouse pour parler concrètement, décide de mettre à Toulouse l'Hôtel de Région, c'est-à-dire l'exécutif, et l'assemblée. En revanche, un vote à la majorité simple suffit si la loi est appliquée, en ce sens qu'il y a d'un côté à Toulouse par exemple la Préfecture de Région et l'Hôtel de Région et à un autre endroit la plupart des assemblées. Je suis désolé, mais c'est la loi qui veut ça.

Donc le fait d'exprimer le souhait d'avoir sur un même lieu la Préfecture, l'Hôtel de Région et les assemblées n'est pas conforme à la volonté du législateur, sauf si la future assemblée en décide autrement à la majorité des trois cinquièmes.

Voilà les termes du débat, il me semblait utile de le préciser pour que vous ayez vraiment toute l'information et je suppose que vous avez dû, en lisant la presse, mesurer la difficulté de la tâche actuelle. Ce sera beaucoup plus simple une fois la nouvelle assemblée installée, d'où une nécessaire gestion du temps et de la mesure.

Je crois que sur la gestion du temps et de la mesure Martin MALVY a fait la démonstration que sur ces deux thèmes il avait une approche pertinente de la chose.

Sur les modalités de la concertation, que dit la loi ? La loi dit que dès que le Président de Région de la ville chef-lieu, c'est provisoire, ainsi que le maire, est saisi il a trois mois pour rendre son avis. Celui-ci étant réputé favorable s'il n'a pas répondu dans ce délai. Le Président de Région doit saisir pour avis le CESER et organiser la concertation avec les collectivités locales et les organismes professionnels. Voilà ce qui est dans les textes sans autres précisions.

Nous aurions pu écrire à tous les maires de Midi-Pyrénées la veille de notre assemblée et nous aurions été conformes aux obligations législatives puisque nous aurions organisé la

concertation. Le Président en a décidé autrement, et cela rejoint les souhaits que j'ai entendus ici, ainsi que votre intervention M. le Président sur le nécessaire enjeu économique dans les priorités que vous avez identifiées. Le Président a saisi le maire de la ville chef-lieu, bien qu'il ait été saisi par ailleurs par le Préfet, mais il eût été un peu inconvenant de saisir les présidents de Conseils généraux et de ne pas saisir le maire de Toulouse, donc le Président a saisi le maire de Toulouse, les présidents de Conseils départementaux, les présidents d'agglomération, les présidents d'intercommunalités, les chambres régionales consulaires, les chambres départementales consulaires, les branches professionnelles, les organisations syndicales, les pôles de compétitivité compte tenu des rôles que ceux-ci auront à jouer dans la future grande région. Je voulais vous donner cette précision.

Monsieur le Président, juste une précision pour comprendre l'ambiance aussi. Vous avez évoqué Grenoble, et vous avez raison, sauf que Grenoble n'a jamais été chef-lieu de région ; donc il faut aussi comprendre Montpellier qui était une capitale régionale avec une préfecture de région, des directions régionales, un Conseil régional, un pouvoir local si je puis m'exprimer ainsi, qui pour demain vit ceci comme une sorte de déclassement. Pour les plus anciens d'entre vous, rappelez-vous dans les années 70 Valéry Giscard d'Estaing était président de la République quand la préfecture du Var a été transférée de Draguignan à Toulon, rappelez-vous à l'époque les manifestations... J'étais un jeune lycéen, je dois avouer que j'étais surpris de voir autant de virulence pour un siège administratif. Je n'avais pas prévu que je vivrais la même chose !

On parle de siège entre nous, qui peut penser un seul instant, je ne fais que reprendre les propos du Président, qu'il n'y aurait plus qu'un seul hôtel de région ?

Il faut savoir de quoi on parle, il y aura toujours deux hôtels de région, ne serait-ce que parce qu'il faut héberger les

fonctionnaires qui y travaillent et les élus qui y siègent. Il y aura toujours deux hôtels de région. Ce dont on parle c'est de l'exécutif et du délibératif, c'est cela qui va devoir se répartir.

Il est plus que probable, mais il ne m'appartient pas de m'exprimer à la place de la future assemblée, donc prudemment j'ouvre les guillemets pour vous citer mon président, comme cela on ne ma fera aucun reproche : « il est plus que probable que là où il y a la Préfecture de Région, il y a la Direction Générale des Services, et là où il y a la Direction Générale des Services il y a le Président ou la Présidente ». Et il faut une adresse postale, il faut un numéro de SIRET, donc l'adresse postale et le numéro de SIRET il est plus que probable que ce soit Toulouse. Les choses sont dites.

Après effectivement, et cela vaudra dans toutes les régions qui fusionnent, il faudra répartir. Il a déjà été annoncé dans la presse que Rouen aurait l'exécutif et Caen le délibératif. C'est l'hypothèse qui est la plus probable dans l'ensemble des régions qui fusionnent.

C'est comme cela que ça va se passer et accessoirement cela évite ce sentiment de déclassement d'une ville qui a été un chef-lieu régional, je n'aime pas le terme de capitale, parce que ce n'est pas juridique, cela n'existe pas. La capitale c'est Paris, après ce sont des chefs-lieux. C'est un chef-lieu régional, il n'y a pas de capitale agricole, il n'y a pas de capitale politique, pour faire allusion à ce qu'on a pu voir les uns et les autres.

Sur l'organisation du personnel, j'ai entendu à plusieurs reprises le mot inquiétude. Interrogatif c'est normal, mais, je parle de ce que je connais c'est-à-dire en Midi-Pyrénées, et je parle de ce que je connais bien c'est-à-dire les agents du Conseil régional Midi-Pyrénées, il n'y a aucune inquiétude. Je suis désolé de vous le dire, mais il n'y a aucune inquiétude.

Je réunis les organisations syndicales tous les mois, d'ailleurs je voudrais vous signaler que nous avons -et du coup Languedoc-

Roussillon a suivi- donné des moyens particuliers aux organisations syndicales pour qu'elles puissent discuter avec leurs collègues de Languedoc-Roussillon par des décharges de services particulières, par la mise à disposition d'un véhicule, de manière à ce que ce dialogue puisse être fructueux et que les discussions sur la fusion ne se fassent pas au détriment des charges de travail des organisations syndicales dans le cadre des missions qui sont les leurs au quotidien.

Je ne crois pas qu'on se situe là sur un terrain de conflit ou d'inquiétudes.

Je réunis en ce moment tous les agents de la Région dans cette assemblée par pôle, je les avais réunis il y a deux mois et je leur dis très précisément l'état des discussions, je n'ai aucune question. J'en ai une cet après-midi aussi.

Je vais réunir les agents du CESER, je ne l'avais pas fait jusque-là pour des raisons banalement institutionnelles, et par rapport au CESER je n'y voyais pas suffisamment clair à ce moment-là, je crois que je n'aurais pas dit des choses particulièrement intéressantes, cela aurait été du temps perdu.

Que va-t-il se passer ? D'abord, le Préfet de Région doit faire remonter au gouvernement avant la fin du mois de juin ses propositions sur l'organisation des services de l'État, je parle bien des services de l'État. À côté il y a les agences et cela ne rentre pas dans le prisme de la mission du Préfet préfigurateur ; l'ARS, Pôle Emploi, l'ADEME ne rentrent pas dans la mission du Préfet préfigurateur. À partir de là, mi-juillet fin juillet le gouvernement tranchera au vu de l'ensemble des propositions qui seront remontées par l'ensemble des préfets préfigurateurs et il faudra faire un arbitrage national.

Que va-t-il se passer ? Quand on dit dans la presse « je veux ceci, je veux cela, je veux tout »... si je prends l'exemple de l'ADEME, admettons que demain il soit décidé -ne le prenez pas au pied de la lettre, c'est pour illustrer mon propos-, que l'ADEME doit aller

à Montpellier. Savez-vous combien cela impacte de déplacements ? Deux, le directeur et son adjoint. C'est ce qu'il faut avoir à l'esprit.

Quand on parle de directions régionales, on parle du staff régional, on ne parle pas des agents. Excusez-moi d'empiéter sur le domaine de l'État, on ne parle pas des agents.

Le Préfet de Région a dit publiquement, là aussi je peux donc le citer, « la proportion d'emplois publics des directions des services extérieurs de l'État c'est à peu près 55 % en Midi-Pyrénées et 45 % en Languedoc-Roussillon ». Cet équilibre sera préservé.

Donc, le débat ne porte pas sur les agents, sur les effectifs, sur les bureaux, la question qui est posée à l'État porte sur où je situe le staff régional, le staff.

Bien évidemment, le même débat se pose dans les mêmes termes pour les agents de la Région et donc aussi par rapport à ce que j'ai entendu ce matin et qui est une réaction normale, logique, à ce que vous avez pu découvrir dans la presse par rapport aux agents du CESER. On ne va pas déménager les directions de la Région, on ne va pas déclasser des directeurs, on va situer les champs de responsabilité.

Je vais prendre un autre exemple particulièrement illustratif : la viticulture. Ce ne serait pas anormal que le chef de file soit languedocien au vu du bassin de production. En plus, ils ont fait beaucoup de progrès. Mais est-ce que cela veut dire que la DRAAF à Toulouse disparaîtrait ? Non. Que le Directeur de la DRAAF serait à Montpellier ? Non. Que le Directeur de l'agriculture de la région Midi-Pyrénées serait à Montpellier ? Non.

Sur ce domaine particulier, la responsabilité de l'instruction de la proposition serait plutôt languedocienne. Je prends cet exemple, cela ne veut pas dire que c'est pertinent, cela ne veut pas dire qu'on s'oriente vers cela, mais il illustre le propos.

Je me permets de dire que tous les projets de rapports qui partent à l'assemblée sont adressés par définition au DGS par délégation, il les élabore, ils sont visés par le DGS et sont adressés à

l'assemblée par le Président. C'est retour à la case départ puisqu'il a été indiqué que la Direction Générale, le Président MAVY, et d'autres, seraient à Toulouse.

Rien de neuf sous le soleil, si ce n'est qu'effectivement on va rentrer dans une autre dimension qui est la dimension de l'administration numérique parce que par définition il va falloir se transmettre des rapports, pouvoir modifier des rapports sur ordinateur, échanger et il en sera de même pour les commissions de la Région.

On ne va pas à chaque fois déménager les élus régionaux pour aller siéger à Montpellier ou déplacer des élus de Languedoc-Roussillon pour venir siéger à Toulouse. Nous avons déjà repéré, nous avons chiffré des systèmes qui s'appliqueront, si vous le souhaitez Monsieur le Président selon l'organisation que vous déciderez, au CESER de la même façon.

Il y a des produits aujourd'hui, nous sommes allés visiter ces salles nous en Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon pas encore, c'est assez impressionnant, on a l'impression d'être assis autour de la même table et en plus vous aurez l'avantage de pouvoir vous adresser les rapports, de pouvoir les modifier en réel.

Oui, on est sur des évolutions longues, mais qui ne seront pas des révolutions ; je me permets de citer le Président » il n'y aura pas de grand soir et de petit matin ».

Gérard Ramond a cité des dates qui sont des dates révolutionnaires, il aurait pu citer la nuit du 4 août sur l'abolition des privilèges, oui je te reprends sur les dates que tu as citées, je suis un fonctionnaire donc je me contenterai de citer la loi de mars 1982, la loi de janvier 1983 et la loi d'août 2004, qui sont des lois d'approfondissement de la décentralisation.

Maintenant si vous voulez mon point de vue d'acteur public, et si vous m'accordez deux secondes pour sortir de mon rôle, je peux vous dire que cette loi est plutôt une loi d'organisation de l'action publique de l'État, plus qu'une loi de décentralisation. Il n'y a pas de transfert de compétences, c'est simplement l'État qui se réorganise et tous les échelons, qu'il s'agisse des organismes

consulaires ou des collectivités territoriales, vont se réorganiser en conséquence. La loi de décentralisation qui éclaircira les compétences ainsi que les ressources, à mon avis, viendra dans un autre temps. Ceci étant dit, c'est tout ce que je peux dire sur cette question, vous comprendre que je suis tenu à une obligation de réserve.

Deux points pour conclure sur des dossiers que vous avez soulevés Monsieur le Président. L'avis, la mission, la saisine des deux CESER, bien évidemment cela a été compris comme cela en Midi-Pyrénées, j'ai cru comprendre que cela n'avait pas été compris partout comme cela, mais nous, nous demandons aux deux CESER de nous donner des grandes évolutions. Vous les avez tracées dans votre discours, les défis que cette future grande région devra relever.

Pour le Président MALVY c'est bien le cœur même de la saisine. Il ne vous appartient pas effectivement de tracer des politiques publiques ; vous devez tracer le cadre général que les politiques publiques qui seront décidées par les futurs élus auront à régler. À l'évidence, la mobilité est un élément fondamental, le développement économique aussi, c'est pour cela que j'ai tenu à vous dire que nous avons consulté les pôles, le foncier vous l'avez dit. Il y a un établissement public foncier en Languedoc-Roussillon, il est probable qu'on rejoigne, on ne l'avait pas fait, la Haute-Garonne avait fait la délibération type pour rendre un avis négatif alors que 7 départements sur 8 avaient un avis positif avant cette initiative. La transition écologique, vous l'avez dit. La façade maritime, vous l'avez abordé aussi, sera un enjeu majeur par rapport à la requalification du tourisme.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer, j'espère vous avoir rassurés sur le devenir des personnels. Sachez, et j'ai eu l'occasion de le dire, que les organisations syndicales de la région Midi-Pyrénées ont une attitude très responsable et j'ai tenu à les remercier.

Pour conclure sur l'intervention du Docteur BENAYOUN c'est peut-être Lautrec, mais n'oubliez pas que souvent à Lautrec on associe le nom de Toulouse.

Merci Monsieur le Président.

Présentation de l'avis du CESER Midi-Pyrénées de Jean-Louis CHAUZY sur la détermination du chef-lieu provisoire de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées

Le CESER fera connaître sa position à tous les acteurs institutionnels, et le présentera lors de l'assemblée plénière du Conseil Régional du 22 juin. Le rapport une fois voté sera l'appel du 18 juin 2015 : Toulouse chef-lieu de la nouvelle région.

Ce projet d'avis sera présenté vendredi 19 juin à la candidate Carole DELGA avec les 3 Vice-Présidents délégués du CESER : Serge CAMBOU, Serge CRABIÉ, Hélios GONZALO.

Chers collègues, vous comprendrez que cet avis du CESER a une résonance particulière en raison des propos de campagne électorale qui ont été tenus, pour dépecer Toulouse de ses fonctions de capitale régionale, affaiblir le Préfet de Région en demandant le transfert des directions de l'Etat à Montpellier ou annonçant le transfert du CESER... sans aucune concertation avec notre assemblée.

Interrogé par les journalistes, j'ai répondu que les lois de la République et notamment l'article 2 de la loi du 16 janvier 2015 qui ordonne la concertation avant décision s'applique aux élus et membres du Gouvernement.

Des syndicalistes et responsables économiques régionaux ont dit la même chose, le Bureau du CESER du 22 mai a voté à l'unanimité une motion rappelant le respect de la loi et du CESER.

Le projet d'avis que je vous présente amendé par la commission 6 et par le Bureau du CESER le 16 juin répond donc au contexte électrique et à la double préoccupation : Toulouse chef-lieu mais aussi siège des assemblées régionales au titre d'une cohérence

globale de fonctionnement des institutions régionales qui doivent se parler au quotidien, mieux travailler ensemble.

Bien sûr l'organisation des réunions nécessitera d'évoluer, de se déplacer mais aussi d'avoir recours aux visioconférences. Ce sera le sujet de demain.

Le projet d'avis proposé est en cohérence avec notre histoire, notre place dans le débat régional, assemblée consultative rassemblant dans une grande diversité les acteurs économiques, sociaux, associatifs et environnementaux régionaux, nous sommes l'interlocuteur au quotidien de la région, mais aussi de l'Etat.

Parce que les évolutions pour construire la nouvelle région seront difficiles, le CESER devra travailler encore davantage avec le conseil régional ; vouloir l'éloigner, c'est vouloir le marginaliser, nous ne sommes pas obligés d'accepter, c'était le sens de la motion du Bureau du CESER, c'est le sens de l'avis proposé à cette assemblée.

Je vous remercie.

AVIS

**SUR LA DETERMINATION DU CHEF-LIEU
PROVISOIRE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON - MIDI-PYRENEES**

SOMMAIRE

RAPPEL : RÔLE ET MISSIONS DU CESER.....	1
LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL	2
EXPOSE DES MOTIFS.....	3
LA PROPOSITION DU PREFET DE REGION	5
LA PROPOSITION DU CESER.....	5
CONCLUSION.....	6
CONTRIBUTIONS AU DÉBAT	8
Communication de Madame Odile MAURIN sur les projets d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) des lycées et des bâtiments à usage de bureau de la Région Midi-Pyrénées et demande de prorogation des délais de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des services de transport de la Région de Midi-Pyrénées.....	60
ANNEXES	66

RAPPEL : RÔLE ET MISSIONS DU CESER

Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER), assemblée consultative composée des acteurs socio-professionnels les plus représentatifs de la région, est l'assemblée régionale placée auprès du Conseil Régional et de son Président pour concourir par ses avis à l'administration de la Région.

La loi du 5 juillet 1972 a créé cette assemblée consultative alors dénommée « Comité Economique et Social ». Les lois successives de décentralisation sont venues renforcer de façon significative le rôle de cette assemblée dans l'élaboration des politiques régionales en prévoyant la saisine obligatoire par le président du Conseil Régional sur :

- tout document à caractère budgétaire, tout document de planification, les schémas directeurs qui intéressent la région, les orientations générales dans les domaines sur lesquels le conseil régional est appelé à délibérer en application des lois reconnaissant une compétence aux régions, ainsi qu'aux schémas et aux programmes liés.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement lui confère sa dénomination actuelle – Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) – et a élargi son champ d'action aux questions environnementales. Aussi, le CESER est obligatoirement saisi par le président du Conseil Régional sur les orientations générales dans le domaine de l'environnement.

Le CESER peut par ailleurs être saisi par le président du Conseil Régional de demandes d'avis et d'études sur tout projet à caractère économique, social ou culturel ou intéressant l'environnement dans la région ; il peut également s'autosaisir sur toute question entrant dans les compétences de la région.

Il existe au sein du CESER des commissions et des sections qui sont des instances éclairantes des travaux de l'assemblée.

Aujourd'hui, le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), en cours d'adoption au Parlement, devra réaffirmer et renforcer les compétences des régions mais aussi celles des CESER. Les CESER souhaitent pouvoir dorénavant être associés au suivi et à l'évaluation des politiques publiques et pouvoir être saisis par l'Etat en région mais aussi par les grandes collectivités après une concertation avec le président de la région.

En effet, les CESER demeurent un moyen d'associer la société civile dans toute sa diversité aux décisions politiques intéressant le territoire régional. Par la qualité des avis et des études réalisés, les CESER sont devenus les interlocuteurs privilégiés du Conseil régional mais aussi de l'Etat en région et des collectivités locales. Les deux exécutifs des régions concernées ont d'ailleurs saisi les deux CESER Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées d'une mission d'étude prospective sur l'aménagement et l'équilibre du futur territoire régional à l'horizon 2030 afin d'éclairer la nouvelle assemblée régionale sur les enjeux et défis à relever ensemble.

LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Dans le cadre de l'union à venir entre les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales, et modifiant le calendrier électoral prévoit dans son article 2- 1.2° que doit être effectuée avant le 31 décembre 2015 la désignation par décret simple du chef-lieu provisoire de la future région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées.

La loi précise que ce décret simple doit être pris après avis du conseil municipal de la commune envisagée comme chef-lieu, et des conseils régionaux intéressés, lesquels devront avoir préalablement saisi pour avis leur conseil économique, social et environnemental et organisé une concertation avec divers organismes issus du territoire régional.

Les chefs-lieux définitifs des nouvelles régions seront fixés par décret en Conseil d'Etat avant le 1^{er} octobre 2016.

EXPOSE DES MOTIFS

La nouvelle région aura la chance de compter en son sein deux villes ayant le statut de métropoles tel que défini par la Loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 :

Toulouse, 4^{ème} ville de France, au cœur d'une aire urbaine de 1 260 000 habitants, est dotée d'un potentiel économique majeur basé sur les industries de pointe de l'aéronautique et du spatial de rayonnement international, des secteurs de l'agroalimentaire, de la recherche, de la santé, très développés, au cœur de l'écosystème de l'innovation en région. C'est aussi le 2^{ème} bassin d'emploi, la 4^{ème} ville universitaire de France.

Montpellier, métropole de 570 000 habitants, figure dans des pôles d'excellence et l'on peut citer sans exhaustivité, le domaine de la recherche et de l'innovation en matière de santé ainsi que son rayonnement culturel et son dynamisme démographique. Montpellier est également reconnue pour ses activités tertiaires supérieurs : numérique, multimédia, biotechnologie ...

Les grands acteurs socio-économiques, les industriels, les représentants de tous les secteurs d'activités, des organismes universitaires et scientifiques, associatifs invités à préparer ensemble l'avenir de la nouvelle région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées affirment la nécessité pour l'Etat de désigner Toulouse chef-lieu de ce vaste territoire de 72 724 km².

Pour autant, il apparaît nécessaire que Montpellier puisse bénéficier de fonctions administratives importantes, en complémentarité avec Toulouse, et de fonctions nouvelles. Sa position stratégique au cœur de l'Arc Méditerranéen doit la renforcer sur les questions de la biodiversité, de la recherche agronomique, du numérique, de la santé, des énergies renouvelables...

Toulouse dispose ainsi d'atouts manifestes pour impulser une dynamique forte sur tout le territoire de la nouvelle région, pour renforcer les opportunités de maillage de l'économie territoriale permettant à plus ou moins long terme de construire une métropole du Sud qui compte au niveau européen.

Ces deux métropoles par la puissance de leurs écosystèmes de l'innovation, de la formation et de la recherche fonctionnant en réseau doivent contribuer à irriguer les réseaux de villes, des petites villes et les zones rurales pour faire reculer le chômage et l'exclusion par la création de richesses et d'activités productives.

Ces deux métropoles sont une chance pour la nouvelle région qui doit accueillir 500 000 habitants de plus d'ici 2025 (+51 000 habitants par an) pour construire ensemble une région de 6 millions d'habitants !

En effet, l'Etat qui veut depuis plus de 40 ans développer des métropoles de rang européen, comme il en existe déjà dans les grands pays d'Europe et du monde, doit décider par décret que :

Toulouse soit le chef-lieu de la nouvelle région, et par conséquent le siège des assemblées régionales.

Pour ces raisons, nous demandons que les grandes directions de l'Etat comme celles du Conseil Régional soient organisées après concertation, en conjuguant trois principes : l'équité, la proximité et la cohérence globale des lieux de décisions afin de favoriser une organisation qui puisse fonctionner tant pour les porteurs de projet, les élus, les institutions régionales, que les citoyens, et pour tous les territoires.

Il est indispensable que la construction de cette nouvelle région s'inscrive dans un objectif d'efficacité en prenant en compte le besoin de proximité avec les citoyens.

LA PROPOSITION DU PREFET DE REGION

Le projet de décret adressé pour avis par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, préfet préfigurateur au Président du Conseil Régional prévoit que le chef-lieu provisoire de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées sera fixé à Toulouse.

Il est précisé que la région Languedoc-Roussillon conduit les mêmes démarches en application des textes cités.

LA PROPOSITION DU CESER

Attaché à la politique et à la dynamique de réseaux, de coopération et de solidarité, le CESER demande que Toulouse soit confortée comme tête de réseau de la future région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées en devenant le chef-lieu provisoire de la nouvelle région.

L'article 2.I-3° et .II ne prévoyant pas de consultation du CESER par le Conseil régional pour le choix du chef-lieu définitif de région et du lieu du siège des assemblées régionales, celui-ci se prononce pour que Toulouse soit :

- le chef-lieu définitif de la nouvelle région,
- le lieu du siège des assemblées régionales

Le CESER rappelle que l'Article R. 4134-8 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que « le CESER siège au chef-lieu de la région. »

CONCLUSION

Le CESER Midi-Pyrénées, saisi pour avis par Monsieur le Président de la Région Midi-Pyrénées, dans le cadre de la procédure de fixation du chef-lieu provisoire de la future région prévue par la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015, approuve le choix de Toulouse comme chef-lieu provisoire de la future région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées.

La nouvelle gouvernance devra s'appuyer sur un CESER motivé et rassemblé. Elle devra être au service des habitants du territoire et les accompagner dans une nouvelle dynamique porteuse d'un projet commun.

Le CESER fera connaître sa position à tous les acteurs institutionnels.

CONTRIBUTIONS AU DÉBAT

Contributions au débat

2^{ÈME} COLLÈGE

« Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés »

Madame Marie-Christine ALBARET	pour la CFE-CGC
Monsieur Jacky GAILLAC	pour la CGT
Monsieur Bruno LAFAGE	pour la CFDT
Madame Annie BERAIL	pour l'UNSA
Monsieur Christian TERRANCLE	au nom de la Coordination Syndicale Solidaires Midi-Pyrénées
Monsieur Gérard CASSAGNE	pour la CFTC
Monsieur Jean-Marie BEZ	pour Force Ouvrière
Monsieur Bernard DEDEBAN	pour la F.S.U

3^{ÈME} COLLÈGE

« Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la Région »

Monsieur Michel RINALDI	pour le Groupe Associations
Monsieur Denis-René VALVERDE	pour le Groupe Santé- Cohésion Sociale
Monsieur Hélios GONZALO	pour le 3 ^{ème} Collège

1^{ER} COLLÈGE

**« Représentant des entreprises et activités professionnelles non
salarisées »**

Monsieur Gérard RAMOND
Monsieur Didier GARDINAL
Monsieur Georges BENAYOUN

pour la CGPME
pour le 1^{er} Collège
pour l'UNAPL

Suffrages exprimés : 98

Pour : 86

Contre : 00

Abstentions : 12

L'Avis a été adopté

**Intervention de Madame Marie-Christine ALBARET
pour la CFE-CGC**

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur général des services,
Mesdames et Messieurs les conseillers,
Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

L'Article R 4134-8 du Code Général des Collectivités stipule que le siège du CESER se situe au chef-lieu de la région.

La Préfecture et le chef-lieu de région doivent, d'après la CFE-CGC, être géographiquement proches l'un de l'autre afin d'être cohérents et efficaces sur les dossiers en cours et les futurs enjeux économiques et sociaux.

La CFE-CGC rappelle qu'elle est favorable au rapprochement des deux régions qui peut être un facteur de développement notamment par la création d'un futur axe TOULOUSE-MONTPPELLIER-BARCELONE.

Vous l'aurez compris, il n'y a pas de notre part de volonté hégémonique mais volonté d'efficacité. Aussi, si le chef-lieu de la région devait se situer à TOULOUSE, la CFE-CGC trouverait légitime et souhaitable de décentraliser certaines réunions plénières et de commissions à MONTPPELLIER.

La CFE-CGC votera l'implantation sur TOULOUSE du chef-lieu de région et du CESER !

**Intervention de Monsieur Jacky GAILLAC
pour la CGT**

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur général des services,
Mesdames et Messieurs les conseillers,
Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Cette déclaration est commune aux mandatés CESER Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Le CESER Midi Pyrénées est saisi pour avis par Monsieur le Président de la Région dans le cadre de la procédure de fixation du chef-lieu provisoire de la future région.

La CGT tient, tout d'abord, à réaffirmer que la construction de cette réforme territoriale s'est faite dans un total déni de démocratie. Nous, organisation syndicale, n'avons jamais été associé en amont à une quelconque réflexion, réunion de travail ou encore débat avec qui que ce soit. Et les citoyens de notre pays encore moins. Et aujourd'hui, on vient nous demander de nous positionner sur le chef-lieu provisoire de la future région ! NON ! Nous déclarons en préambule que la CGT ne prendra pas part au vote aujourd'hui.

Pour la CGT cette question est très loin des enjeux actuels.

Depuis plusieurs décennies, les gouvernements successifs ont engagé des réformes structurantes affectant le champ et l'organisation de l'action publique. Ces réformes connaissent aujourd'hui une accélération. Ainsi, plusieurs lois réorganisent les champs d'intervention de l'État et des collectivités locales, consacrent les métropoles, fusionnent des régions en élargissant considérablement leurs compétences et prérogatives. Toutes ces

réformes posent la question centrale des finalités, de l'organisation et du financement de l'action publique.

Pour la CGT, la finalité des politiques publiques, qu'elles soient décidées à l'échelle européenne, nationale ou territoriale, se doit de répondre aux besoins fondamentaux, aux enjeux sociaux, économiques, industriels et environnementaux d'aujourd'hui et de demain. La crise, l'accroissement des inégalités sociales et territoriales, la montée du « régionalisme », l'augmentation et l'intensité de la précarité et de la pauvreté, l'ampleur des besoins non satisfaits (par exemple, logements, la prise en charge de l'allongement de la durée de vie), les enjeux environnementaux, etc..., confortent l'intérêt d'accroître l'efficacité de l'action publique et de son financement autour des valeurs de liberté, d'égalité et de solidarité. Les processus démocratiques de la décision, du contrôle et de l'évaluation des politiques publiques demandent à être renforcés en accordant notamment une place singulière à la démocratie sociale.

En ce sens, ces réformes concernent le salariat dans sa globalité.

La CGT se battra bec et ongles contre la mise en concurrence et l'abandon de nombreux territoires, et s'emploiera donc à construire des alternatives et des réponses collectives et crédibles adossées aux aspirations diversifiées du salariat.

Au nom de la compétitivité, de l'attractivité, de la taille critique, tous les choix stratégiques se concentrent sur l'entreprise dans une logique d'excellence : «projets et territoires d'excellence».

Les politiques publiques déployées aux différents niveaux, local, national, européen - accompagnent, encouragent, voire imposent largement cette logique.

Un grand nombre de secteurs d'activité et de territoires pourraient ainsi être sacrifiés.

La création des métropoles et la fusion des régions risquent d'accentuer et d'accélérer ce processus.

La CGT n'accepte pas cette logique, comme elle n'accepte pas que cette saisine se résume au choix du chef-lieu provisoire de la nouvelle région : les salariés, les citoyens ont bien d'autres préoccupations que de savoir où doit se trouver le chef-lieu de la nouvelle région MPY-LR, même si l'on peut comprendre que cette question interpelle les agents des collectivités concernées. C'est même de nature à accentuer les difficultés dans les relations entre les organisations des 2 régions actuelles, au lieu de créer une dynamique dans l'élaboration d'un projet régional commun.

Pour autant, la CGT réaffirme que le Conseil Régional et le CESER doivent être réunis dans un même lieu.

Pour toutes ces raisons, nous le rappelons, la CGT ne prendra pas part au vote !

**Intervention de Monsieur Bruno LAFAGE
pour la CFDT**

Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet
préfigurateur de la future région LR/MP,
Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées,
Monsieur le président du Conseil Économique Social et
Environnemental de Midi-Pyrénées,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Chers Collègues,
Mesdames et Messieurs,

En application de l'article 2 de la loi du 16 janvier 2015, Le Conseil Régional de Midi Pyrénées a transmis au CESER de midi Pyrénées le projet de décret concernant la désignation du chef-lieu provisoire de la nouvelle région.

Parallèlement et conformément à la loi, le Conseil régional de Midi-Pyrénées a sollicité l'avis de la CFDT sur ce projet de décret portant désignation de Toulouse comme chef-lieu provisoire de la future Région Languedoc Roussillon- Midi Pyrénées.

Cette sollicitation a fait l'objet d'un échange entre nos deux unions régionales CFDT pour aboutir sans difficulté à une position commune que nous vous livrons.

« Si la CFDT est consciente de la nécessité de fixer un chef-lieu, fut-il provisoire, afin de stabiliser les évolutions inhérentes à la loi Notre, d'organiser au mieux ces évolutions et de tracer des perspectives, la préoccupation de la CFDT des deux Régions ne saurait se résumer à ce choix.

Les bouleversements que vont connaître nos territoires, et qui pour nous, ne doivent être conduits que dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'action publique dans notre future grande Région, obligent les services de l'Etat, sous l'autorité de monsieur le préfet préfigurateur mais aussi les présidents des

deux assemblées régionales concernées et nous obligent à un dialogue social d'excellence avec les agents de ces collectivités, mais aussi à considérer ces évolutions comme la création d'une nouvelle entité qui doit répartir équitablement son énergie pour le bien de celles et ceux qui y vivent, y travaillent, y génèrent de l'activité économique, y développent l'action publique.

Ainsi, nous profitons de cette consultation pour vous indiquer qu'à nos yeux, la question n'est pas tant le choix d'un chef-lieu, qui reste une décision politique, mais la philosophie qui doit animer tous les décideurs. Nos deux métropoles sont une chance unique, et ne peuvent être l'objet de marchandage.

Pour construire le vivre ensemble, chacun doit se sentir reconnu, respecté, pris en considération dans notre nouvelle région. Toutes les modifications de l'organisation de vos services ainsi que la répartition des compétences de vos agents doivent se faire pour le bien de chacun.

Cela doit être singulièrement le cas pour les agents des actuels Conseils régionaux soumis depuis plusieurs mois à de nombreuses inquiétudes légitimes concernant leur devenir.

Vous devrez rapidement prendre des engagements fermes : pas de mobilité forcée, harmonisation des situations « vers le haut » en matière de salaires, régime indemnitaire, moyens d'exercice des missions et conditions de travail, afin de vous assurer une pleine et entière implication de ces professionnels dans la réforme.

Nous rappelons enfin que cette grande région ne sera pas forte parce qu'elle est grande, mais parce qu'elle a un projet partagé, autour notamment de la transition énergétique, des filières répondant aux besoins des populations, de la sécurisation des parcours des salariés et des entreprises, et de l'accessibilité de toutes et tous à des services aux publics de qualité garants de cohésion sociale.

Ce message que porte la CFDT dans toutes les instances et dans tous les lieux de dialogue social de notre nouveau territoire régional doit être entendu, écouté et se traduire par la mise en place d'une nouvelle gouvernance régionale. »

En l'espèce et concernant l'avis du CESER Midi Pyrénées, vous comprendrez aisément, chers collègues, que notre organisation s'en tiendra à cette déclaration transmise par nos deux unions régionales aux deux présidents des Conseils régionaux de Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon.

Voici pourquoi la CFDT s'abstiendra sur ce projet d'avis !

Je vous remercie de votre attention.

**Intervention de Madame Annie BERAIL
pour l'UNSA**

Monsieur le Directeur des Services de la Région,
Monsieur le Président du CESER et Rapporteur du projet d'Avis,
Mes Chèr(e)s Collègues, mes Chèr(e)s Ami(e)s,
Mesdames et Messieurs,

Le Gouvernement a décidé à travers la représentation parlementaire de fusionner un certain nombre de Régions en France : c'était son droit il l'a exercé sans interrogation préalable des collectivités territoriales, des partenaires sociaux, des CESER des territoires concernés.

Je le redis c'était son droit, il l'a exercé. Dont acte.

Pour une des nouvelles régions comme celle de l'Est de la France, il a aussi décidé du lieu de la future capitale régionale : Strasbourg. C'était de sa responsabilité, il l'a exercée.

Pour les autres ? Il concerta... les partenaires sociaux, les communautés de communes, d'agglomération et les CESER. Quelle cohérence politique dans ces modalités différenciées ?

Lors du débat, dans cette enceinte même, sur le projet d'avis sur la Réforme Territoriale, l'UNSA, avec d'autres, avait affirmé que pour nous, le nouvel acte de la décentralisation ne pouvait pas se résumer à une simple décision de géographie de territoire mais devait s'affirmer, s'articuler autour des enjeux et du projet que nous devrions édifier et porter ensemble.

Nous attendions en même temps, presque comme un préalable, une réflexion sur la place et le rôle de l'Etat garant :

- d'une part de l'égalité entre les citoyens et de leur territoire d'appartenance ;
- d'autre part de la République UNE indivisible et laïque...

Nous attendions que soient clairement fixées, entre autres, les compétences des différents échelons des collectivités territoriales, leur fiscalité ...

Nous attendions en somme de participer, avec nos exigences certes, mais de participer à l'élaboration d'un projet fédérateur, autour d'enjeux que nous ferions émerger ensemble.

Nous attendons encore !

En novembre 2014, à Toulouse, le chef du Gouvernement Monsieur Manuel Valls avait déclaré lors du congrès des Régions de France qu'une nouvelle fiscalité serait affectée aux régions pour leur permettre d'assumer la compétence économique.

A ce jour toujours rien n'a été annoncé !

Tous ces points étaient nous semble t-il, autrement plus importants que le choix de la capitale de la future Région.

Pourtant les enjeux de la future région ? Nous y travaillons !

Le projet pour la nouvelle région ? Quel Futur pour cette Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ? Nous y travaillons !

Oui, la question qui nous est posée interroge et dépasse le champ syndical et le seul intérêt des salariés sur lequel nous sommes légitimes à nous exprimer.

Ce choix est politique il nous semble impossible de nous y aventurer d'autant que se prononcer sur le chef lieu d'une future région impliquerait de le faire au nom du périmètre de la future région et, pour ce qui nous concerne, de l'ensemble de nos mandants dans cette future région et pas d'une partie d'entre eux. Nous, nous considérons dès maintenant comme les conseillers de la nouvelle région pour réfléchir à un avenir commun en prenant en compte les nouvelles données et non plus par comparaison. C'est la seule option possible si nous voulons continuer et nous le voulons, à être une force de proposition.

Ce projet d'avis qui nous est soumis répond à la commande pour laquelle le CESER a été saisi.

Il se veut constructif :

- en valorisant la chance que représentent ces deux métropoles dynamiques ;
- en inscrivant la construction de cette nouvelle région dans une dynamique et un objectif d'efficacité qui considère la proximité avec les citoyens.

Concernant l'unité de Chef Lieu Région/CESER, il s'agit d'appliquer la Loi.

L'UNSA, en toute cohérence, participera au vote sur ce projet d'avis, pour autant et, pour les raisons que nous avons énoncées, nous nous **abstiendrons**, comme le feront, avec une déclaration à l'identique, nos homologues du Languedoc-Roussillon.

Je vous remercie de votre attention.

**Intervention de Monsieur Christian TERRANCLE
pour la Coordination Syndicale Solidaires
Midi-Pyrénées**

Monsieur le Président du Conseil Régional,
Monsieur le Président du CESER,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs,

La Coordination Syndicale Solidaires en Midi-Pyrénées tient à vous dire d'emblée qu'elle refusera de voter sur l'avis qui nous est soumis aujourd'hui. Nous ne participerons pas au choix du chef-lieu provisoire de la nouvelle région dès lors que nous contestons tout ou presque de la loi qui préside à sa création ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Néanmoins, nous voulons exprimer le fond de notre position qui est, pour une bonne part, la reprise de notre expression du 6 mai dernier devant le préfet préfigurateur, réaffirmée au Président du Conseil Régional qui nous a également saisi pour avis. Ainsi et en cohérence, nous affirmons notre position devant toutes les institutions qui, selon nous, vont participer à l'affaiblissement du service public, à l'éloignement de la démocratie et au sacrifice au libéralisme effréné qui leur est dicté par les institutions Européennes et les lobbies économiques.

Des critiques de fond :

Comme nous l'avons dit au Préfet, la volonté du gouvernement de procéder à cette fusion est une « folie » dictée pour une grande part par les recommandations adressées en juin 2014 à la France par la Commission Européenne, lui enjoignant entre autres :

- la mise en œuvre crédible de réformes structurelles ambitieuses
- d'obtenir des gains d'efficacité dans les sous-secteurs des administrations publiques y compris par une redéfinition de la portée de l'action des pouvoirs publics
- à fixer un calendrier clair pour le processus de décentralisation en cours
- à prendre des mesures en vue d'éliminer les doublons administratifs,
- de faciliter les fusions entre les collectivités locales...

C'est bien dans ce cadre et pas un autre que se situe cette réforme, dictée par le libéralisme, la compétition, l'économie débridée, les marchés financiers et l'austérité.

Ensuite la fusion des deux régions n'est pas « en suspension » mais clairement liée aux autres pièces d'un Meccano administratif diabolique qui se met en œuvre :

- la loi Mapam
- le projet de loi NOTRe
- la revue des missions
- la réforme de la santé
- les réformes des directions à réseaux
- la réforme statutaire
- la réforme de toutes les collectivités territoriales

Sans oublier l'austérité budgétaire pour les services de l'État et des collectivités territoriales et les milliers de suppressions d'emplois subies depuis de nombreuses années et désespérément promises pour les années à venir.

Ce « scénario catastrophe » nous confronte à une position malheureusement claire de l'État qui :

- consacre ainsi son désengagement de l'action publique,
- poursuit une recherche effrénée et aveugle d'économies

- pour donner des gages à l'Europe
- abandonne des pans entiers de ses missions,
- promeut une logique libérale exacerbée qui conduit aux privatisations et/ou aux partenariats publics/privés dont on connaît le coût et les limites.

Un État qui nous présente, en toile de fond, sa « solution miracle » pour les agents publics, les territoires et les citoyennes. Leur vie, leurs relations, leur travail vont-être, miraculeusement, sauvegardés par le « Tout Numérique ». Le paradoxe veut d'ailleurs que la région s'apprête à scier, malgré elle, la branche sur laquelle sont assis les territoires qu'elle veut réhabiliter en finançant le développement du très haut débit à leur profit.

Solidaires, pour sa part, mesure les conséquences de cette politique : -la cohésion sociale et les territoires sont mis à mal -les victimes en seront les usagers et les agents des 3 Fonctions Publiques Et parmi ceux-ci, ce sont bien les plus fragiles qui seront les plus touchés : parmi les territoires, particulièrement ceux qui sont éloignés des centres métropolitains :

- parmi les usagers, notamment celles et ceux de ces territoires oubliés, parmi les agents, celles et ceux qui subiront à titre personnel toutes les conséquences de la réforme. Pour *Solidaires*, la population et les agents publics ont vraiment toutes les raisons de craindre cette réforme et le CESER devrait s'assurer de leur défense en s'opposant aux reculs de la Démocratie et du Service Public, en affirmant son soutien aux citoyen-ne-s et aux territoires, en réclamant le respect des agents des trois fonctions publiques plutôt qu'en entrant de plain pied dans cette réforme.

De légitimes inquiétudes :

Cette réforme est réalisée à marche forcée et elle est à hauts

risques comme en témoigne le rapport des Inspections Générales commandé par le Gouvernement et dont les analyses ne sont pas faites pour nous rassurer ni pour les populations, ni pour les finances locales et nationales, ni pour les agents des trois fonctions publiques.

Il y a environ 5 000 agents d'État directement impactés par une mobilité géographique et/ou fonctionnelle, plus de 2 000 agents des deux conseils régionaux (dont celles et ceux des deux CESER) dans l'attente de connaître l'organisation géographique de leur collectivité mais aussi un nombre important d'emplois privés qui sont indirectement concernés : tissu associatif travaillant avec le service public, chambres consulaires, Pôle-Emploi, entreprises... Cela concernerait environ 25 000 emplois tous secteurs confondus !

Tous les scénarios sont manifestement envisagés et le moins qu'on puisse dire à la lecture de la presse est qu'ils ne répondent pas à une quelconque réflexion sociale mais font, manifestement, l'objet de tractations qui sont autant de « basses œuvres politiciennes ».

Solidaires conteste cette réforme, comme vous l'aurez compris, mais considère qu'il serait encore plus dramatique qu'une métropole soit désertée et perde ainsi des milliers d'emplois publics et privés, comme une proximité déjà bien mise à mal. Tout aussi dramatique serait la situation des agents confrontés à une mobilité forcée et son lot de vies de famille brisées et de difficultés financières inéluctables. Quant aux agents de la métropole de regroupement ils seraient confrontés, outre la réforme de leurs services, à des risques majeurs de « l'ultra concentration ».

Enfin, nous n'oublions pas celles et ceux qui perdront leur poste, leur service, leurs qualifications, parce qu'elles et ils seront

obligé-e-s de changer d'affectation à leur corps défendant. Les exemples de territoires ayant subi des réformes publiques sont nombreux en France et ils ont tous mis, quand ils l'ont pu, des dizaines d'années à s'en remettre. *Solidaires* fera tout pour que tel ne soit pas le sort de nos territoires, fera tout pour que la future région ne soit pas seulement celle de la compétitivité et de la concurrence mais aussi celle du respect des personnes et des territoires.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que nous refusons de participer au vote sur l'avis qui nous est soumis parce que nous le considérons comme une mascarade institutionnelle.

**Intervention de Monsieur Gérard CASSAGNE
pour la CFTC**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Midi-Pyrénées,
Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais d'abord rappeler au risque d'être rébarbatif un résumé non exhaustif de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 approuvée par le Parlement.

La fusion de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées est entérinée.

Alors que cette loi acte que Strasbourg est le chef-lieu de la nouvelle région Alsace , Champagne-Ardenne , Lorraine , pour les autres régions fusionnées la procédure est différente et nettement plus complexe. En effet dans un premier temps, elle demande que le chef-lieu provisoire soit fixé par décret avant le 31 décembre 2015 après avis du conseil municipal de la commune pressentie et des conseils régionaux intéressés. L'avis de chaque conseil régional est rendu après consultation du CESER et d'autres organismes.

Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été émis dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de décret par le gouvernement.

Dans un deuxième temps le chef lieu définitif sera établi par décret en Conseil d'Etat avant le 1er octobre 2016. Pour cela le nouveau Conseil Régional élu en décembre 2015 devra adopter avant le 1er juillet 2016 une résolution unique comportant entre autre :

- L'avis au Gouvernement relatif à la fixation du nom définitif de la Région.
- L'avis au Gouvernement relatif à la fixation du chef-lieu définitif de la Région.
- L'emplacement de l'hôtel de la Région.

Ce qui veut dire que le chef-lieu et la localisation de l'hôtel de région pourraient être en des lieux différents.

Pour que le lieu soit unique il faut que les nouveaux élus votent la résolution à la majorité des trois cinquièmes.

Dans ces conditions il est donc clair que seuls les conseillers régionaux élus lors du prochain scrutin régional diront au travers du vote de la résolution quel sera le chef-lieu et où l'hôtel de Région se situera.

Aujourd'hui le projet de décret a été envoyé par le Préfet de la région Midi-Pyrénées. Dans ce décret le chef lieu provisoire de la nouvelle région est Toulouse. La région a fait le choix de délibérer le 22 juin et a saisi le CESER pour avis.

Si la proposition de Toulouse en tant que chef-lieu provisoire semble logique, le fait que les Conseils Régionaux et les CESERs soient consultés va contribuer à maintenir une défiance entre les deux régions.

En effet alors que les deux Présidents de Région ont saisi les 2 CESERs pour un avis qui se veut fédérateur sur notre avenir commun au sein de la future région, la CFTC regrette vivement que depuis plusieurs mois par média interposé des interventions véhémentes, intempestives voire contradictoires jettent le trouble. Tout cela ne contribuant pas à aborder le futur dans la sérénité mais plutôt dans un climat peu propice à une discussion constructive et responsable. De plus cette ambiance anxiogène sème l'inquiétude parmi les personnels territoriaux concernés par cette fusion.

Si le choix du chef-lieu est important, pour la CFTC il est tout aussi essentiel que la nouvelle région relève les nombreux défis auxquels elle va se trouver confrontée.

Il y aura tout d'abord la mise en place et la réorganisation des services régionaux en restant au plus près de la population.

Il y a aussi la mise en place dans la nouvelle région des services de l'Etat là aussi au plus près des citoyens.

Devant l'inquiétude des agents territoriaux et des services de l'Etat la CFTC demande ardemment que ces personnes soient tenues informées et associées à ces nouvelles organisations tout ceci en conformité avec leurs statuts. Que les nouvelles fonctions ou les nouvelles localisations de chacun soient discutées avec les intéressés sur la base du volontariat avec si nécessaire une formation leur permettant de passer ce cap avec facilité.

Enfin il faudra entre autre harmoniser les politiques régionales de la nouvelle région avec un budget de plus en plus contraint.

Pour conclure :

- Afin d'être entièrement solidaires et pour apporter tout notre soutien en cette période transitoire au plus de 10000 fonctionnaires concernés par cette nouvelle région,
- Afin d'éviter toute polémique inutile avec nos collègues de Languedoc-Roussillon,
- Parce que le choix final du chef lieu appartiendra in fine aux politiques.

La CFTC s'abstiendra !

Je vous remercie pour votre attention.

**Intervention de Monsieur Jean-Marie BEZ
pour Force Ouvrière**

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Régional,
Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames, Messieurs,

La proposition républicaine et la constitution de la république française disent explicitement que la souveraineté dans la nation appartient au peuple.

La démocratie représentative a certes organisé la prise en compte de l'avis du peuple dans les processus de construction politique par le biais d'élection.

Mais il n'existe pas de mandat impératif entre l'élu et ses électeurs.

Nous le voyons aujourd'hui, nous l'avions déjà vu hier.

Pour autant, dans certains cas de modification sensible de l'organisation territoriale de la République, c'est le cas aujourd'hui, une procédure de consultation directe des populations aurait pu être envisagée ou même plus simplement l'organisation de débats publics.

Ni l'une ni l'autre ne l'ont été!

Bref, nous sommes des démocrates et une fois la loi votée, même si elle ne nous agrée pas, c'est la loi de la République. Nous en prenons acte.

De surcroît, il n'aurait pas été inopportun que des études d'impact économique et social aient été menées avant la décision politique que nous savons.

Là encore, on a cru bon de se dispenser de cette phase préalable.

Sur le projet d'avis qui nous est soumis, les logiques démographiques et économiques l'emportent banalement aujourd'hui en faveur de Toulouse.

Pour autant, la réussite de la nouvelle Région implique que tout soit mis en œuvre pour qu'une partie de cette nouvelle Région ne se vive pas dans un sentiment d'infériorité.

Dans ce contexte troublé sinon confus, il a paru opportun au groupe de la confédération générale du travail Force Ouvrière concernant le chef-lieu provisoire de Région d'approuver le choix figurant dans le projet de décret et le projet d'avis, laissant aux élections régionales de décembre 2015 et au Conseil Régional nouvellement élu la possibilité de tirer les conséquences de nos débats pour proposer au gouvernement le choix d'un chef-lieu définitif qu'il fixera par décret.

Je vous remercie de votre charmante attention.

**Intervention de Monsieur Bernard DEDEBAN
pour la FSU**

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Régional,
Monsieur le Président du CESER,
Chères et Chers collègues,
Mesdames et Messieurs

Le projet de loi de la réorganisation territoriale présenté par le gouvernement est fondé sur une approche économique et il nourrit les plus vives inquiétudes comme l'ont souligné précédemment mes camarades de la CGT et Solidaires dans leurs déclarations respectives dont la FSU Midi-Pyrénées partage l'essentiel, pour ne pas dire l'entièreté, des analyses et préoccupations qu'ils ont exprimées. Il s'inscrit ainsi dans la logique du pacte de responsabilité qui implique aux collectivités territoriales 11 milliards d'économie. Il promeut les échelons territoriaux économiques (intercommunalités, régions, métropoles) au détriment des échelons politiques (communes, départements, Etat) et engage les territoires dans la compétition libérale.

Pour la FSU, les discussions au parlement devraient être l'occasion d'un débat sérieux et approfondi sur le rôle de l'État (à tous les niveaux, centralisé comme décentralisé), des collectivités territoriales et sur le rôle des services publics sur l'ensemble du territoire. Ce débat doit intégrer la question des financements, de la fiscalité territoriale ainsi que la question des inégalités entre les territoires et des moyens qu'il convient de se donner pour réduire ces dernières.

Cela pose aussi la question de l'éloignement des décideurs des usagers. Ce sont bien les besoins sociaux, les nécessités environnementales et le renforcement de la démocratie qui doivent guider la réflexion et non l'objectif d'économies.

Et c'est bien en partant des besoins sociaux à satisfaire et des missions à assurer au mieux des intérêts des usagers et de l'égalité de toutes et tous sur l'ensemble du territoire qu'une réflexion doit s'engager sur le niveau territorial le plus pertinent pour les assumer. Les décisions prises doivent répondre ainsi aux attentes des citoyens et citoyennes en matière d'accès à des services publics de qualité sur l'ensemble du territoire (éducation, santé, Justice, culture, sécurité, logement, transport, emploi...) et de réduction des inégalités sociales et territoriales, et ce dans le respect impératif d'un développement durable.

La FSU réaffirme avec force son refus de cette réforme territoriale dont elle condamne la mise en œuvre qu'elle n'accompagnera pas tant sur le fond que sur la forme qui n'a de dialogue, fusse-t-il informel, que le nom. La FSU poursuivra ses interventions auprès des parlementaires, du ministère de la fonction publique, comme auprès des représentants des différents employeurs locaux... afin d'assurer que les décisions prises ne dégradent pas la situation des agents (notamment lors des mises à disposition de service ou de transferts de personnels) mais surtout, ne mettent pas en danger les missions assurées au titre de l'action sociale et de la solidarité en faveur des usagers et des populations, particulièrement les plus fragilisées.

La FSU est et sera, en France comme en Europe, aux côtés des salarié-e-s, des usagers et des populations dans la lutte contre les conséquences des politiques d'austérité dont cette réforme territoriale comme le pacte de responsabilité ou la loi Macron constituent des éléments essentiels.

C'est pour ces raisons que la FSU MP ne prendra pas part au vote de cet avis sur la proposition de chef lieu provisoire de la région LR/MP.

**Intervention de Monsieur Michel RINALDI
pour le Groupe Associations**

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Régional de Midi-Pyrénées,
Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers Collègues
Mesdames, Messieurs,

Le projet d'avis sur lequel nous sommes amenés à nous prononcer est court.

La question posée par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, préfet préfigurateur est simple.

Pourtant répondre à cette saisine implique un positionnement complexe pour nos organisations.

Car pour nous, groupe associations, l'enjeu va bien au delà de la désignation du chef-lieu provisoire ou définitif de la future région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées.

L'enjeu essentiel de cette fusion, c'est le grand projet régional que doit porter le rapprochement des 2 régions. C'est aussi faire partager ce projet et mobiliser l'ensemble des acteurs. Ce sont là des conditions essentielles à sa réalisation et à l'adhésion des citoyens.

Les enjeux, ce sont plus généralement les objectifs poursuivis par la réforme territoriale : favoriser le développement d'un vaste territoire, créer des dynamiques et apporter des réponses aux attentes des populations, avec une égalité de traitement du citoyen sur son territoire de vie.

Les défis qui attendent la nouvelle région sont nombreux. Il faudra, pour les relever, s'appuyer sur les atouts de tous ses territoires, atouts humains, géographiques, industriels, technologiques, scientifiques, universitaires, ...

Il faudra aussi apporter des réponses aux difficultés qui pénalisent ces territoires : je citerai évidemment les fléaux que représentent le taux de chômage et le taux de pauvreté, taux beaucoup trop élevés.

Dès maintenant, tous les acteurs de cette fusion doivent éliminer de leurs propos, tout ce qui ressemblerait à une lutte entre Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, entre Montpellier et Toulouse. Et plus tard, une fois la fusion opérée, toute compétition entre la nouvelle région et les autres régions de France.

L'objectif premier est bien que cette réforme se fasse au bénéfice de l'ensemble des habitants de notre pays. Ce à quoi nous devons nous atteler c'est donc aussi une amplification des coopérations entre les territoires pour renforcer la cohésion sociale.

Le groupe associations, appelle donc à travailler au plus vite à la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance. Tout ne pourra être concentré sur le territoire du chef-lieu de région. Garder la proximité pour l'ensemble des services est une nécessité. L'éloignement des lieux de décisions entraînerait un désintérêt du citoyen. Il faut donc construire une véritable décentralisation, au plus proche du citoyen.

C'est aussi un impératif pour nous les associations, avec derrière la question des moyens qui vont nous permettre de le réaliser.

Dans ce contexte, la société civile organisée doit continuer de participer aux débats, d'être force de propositions. Les compétences des CESER doivent donc être réaffirmées et renforcées dans les nouvelles régions. Nous appuyons les arguments développés dans le projet d'avis sur ce sujet.

Parce que nous sommes convaincus que Toulouse possède les atouts nécessaires pour être ce chef-lieu provisoire, parce que le

projet d'avis nous apparaît équilibré, **le groupe associations votera le texte.**

Par ailleurs, je profite de cette tribune pour soutenir, au nom du groupe associations, la déclaration qui va être faite par Madame Odile MAURIN.

Nous regrettons en effet que le document qui porte sur l'agenda d'accessibilité programmé, pour la mise en accessibilité des lycées et du bâti régional, n'ait pas été soumis au CESER.

Nous demandons que la région respecte ses engagements pour la mise en accessibilité des lycées.

Merci pour votre attention.

**Intervention de Monsieur Denis-René VALVERDE
pour le Groupe Santé-Cohésion Sociale**

Monsieur le Président du CESER,
Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Régional
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers

Le projet de décret portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées et désignant Toulouse en tant que tel, demande au Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) de Midi-Pyrénées de donner son avis sur ce choix.

La désignation de Toulouse en tant que chef-lieu provisoire est en effet cohérente au regard d'une réalité économique et démographique objective.

Monsieur le Président du CESER, vous avez rappelé, lors de votre intervention d'ouverture les forces principales de Midi-Pyrénées : l'Aéronautique, les diverses technologies de l'information, de la communication, les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire..

Il n'en demeure pas moins que la filière "Santé" n'est pas en reste et prend une place de plus en plus importante, constituée de 230 entreprises et 10 000 salariés.

En effet, le groupe « Cohésion-action sociale » remarque la présence d'une offre de soins de premier recours globalement satisfaisante avec, par exemple, 3511 médecins généralistes libéraux (*soit 120/100 000 habitants contre une moyenne nationale de 106/100 000*) et 2997 médecins spécialistes libéraux (*soit 102/ 100 000 habitants contre une moyenne nationale de 94/100 000*).

Premier secteur d'emploi de la région et secteur économique en pleine expansion, la santé en Midi-Pyrénées représente 140 000 emplois. L'offre sanitaire est de 202 établissements de soins dont 50 publics et 152 privés. Leur répartition permet de rendre accessible à 90% de la population un service d'urgence à moins de 30 minutes.

Plus de 10 000 lits et places sont répartis dans les 77 établissements de Médecine Chirurgie Obstétrique (MCO), 5500 lits sont dédiés aux établissements de Soins de suite et de réadaptation et 4221 lits et places sont réservés à la psychiatrie.

Le secteur médico-social est également bien représenté puisque la région Midi-Pyrénées recense 428 EHPAD, 153 SSIAD, 130 structures d'accueil pour enfants en situation de handicap, 91 SESSAD, 209 structures d'hébergement pour adultes en situation de handicap et 70 ESAT. Le montant des dépenses de santé en Midi-Pyrénées est évalué à 8.3 milliards d'Euros en 2013 soit 4.6% des dépenses nationales.

Quant à l'insertion sociale et professionnelle, la région Midi Pyrénées dispose de structures et dispositifs efficaces et de mieux en mieux coordonnés tant en hébergement avec des projets alternatifs et innovants en augmentation qu'en insertion par l'activité économique.

Conclusion

Le groupe « Santé - Cohésion sociale » souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur la nécessité de ne pas exacerber les divergences territoriales mais de contribuer à la synergie de la nouvelle grande région dans l'intérêt général de la population. Il souhaite par ailleurs mettre l'accent sur la nécessité d'une mise en réseau des territoires sur les 13 départements afin d'accompagner au mieux les décisions, au plus près de ces derniers.

Concernant l'organisation sanitaire et médico-sociale de la nouvelle grande région, le groupe « Santé -Cohésion sociale » insiste sur le fait que la désignation de Toulouse en tant que chef-lieu provisoire de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, ne doit préjuger en rien du positionnement géographique et de l'organisation des services de l'Etat et de la Région. Cette fixation doit rester secondaire.

Le groupe « Santé -Cohésion sociale » émet, au regard de cet argumentaire, et des constituantes de la région Midi-Pyrénées, et particulièrement de l'agglomération toulousaine, un **avis favorable** à la désignation de la ville de Toulouse en tant que chef-lieu provisoire de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Je vous remercie de votre aimable attention

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

SSIAD : Services de Soins d'Infirmiers à Domicile.

SESAD : Service de l'Education et de Soins Spécialisés à Domicile

ESAT : Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ex CAT)

**Intervention de Monsieur Hélios GONZALO
pour le 3^{ème} Collège**

Monsieur le Président du CESER,
Mesdames, Messieurs,
Chers Collègues,

Pour désigner le chef-lieu provisoire de cette nouvelle région que la loi appelle : LRMP, par la volonté de l'ordre alphabétique, la démarche est complexe, mais il faut la respecter.

Nous ne sommes pas aujourd'hui réunis pour désigner nous-mêmes ce chef-lieu (cela ne nous revient pas), mais pour répondre à la saisine du Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées qui nous demande notre avis sur le décret qui fixe à Toulouse, le chef-lieu provisoire de la région LRMP.

Le but n'est donc pas de revendiquer le chef-lieu, mais bien de démontrer que Toulouse possède tous les arguments, toutes les qualités, nécessaires pour être ce chef-lieu.

Les arguments nous les connaissons tous. Ils ont été déjà présentés dans plusieurs documents et je n'y reviendrais pas ici pour ne pas faire de répétitions.

Mais ils sont vérifiables, qu'ils traitent :

- D'attractivité économique,
- De démographie, d'enseignement supérieur et de recherche,
- D'histoire,
- De convergence avec la Préfecture de région.

Pour autant, notre réflexion ne doit pas se faire dans l'opposition entre les deux métropoles de la région LRMP.

Au contraire, nous devons tracer les bases d'un travail collectif et complémentaire capable de construire la nouvelle région pour le bien de l'ensemble des citoyens.

Conjuguer nos moyens :

Nous avons les uns et les autres, dans nos structures respectives, commencé à travailler dans ce sens.

Nous observons bien qu'il faut préparer les choses sans les brusquer, mais que chacun souhaite aboutir collectivement. Il n'y a pas de fort et de faible, mais des différences.

De plus, cette région ne sera pas faite que de deux métropoles. Elle comprendra un réseau de ce que nous pouvons qualifier de villes moyennes qu'il conviendra d'intégrer dans une réflexion concernant l'aménagement du territoire.

Déconcentration, mise en réseau, utilisation des moyens modernes de communication...doivent être pensés pour que chaque territoire s'inclut le plus possible dans une organisation globale.

De la même façon, bien sûr, il ne faudra pas exclure les territoires ruraux.

Cette région, LRMP, cette grande région, aura la complexité mais aussi la richesse correspondant à sa diversité.

Ce qu'il faudra toujours rechercher c'est l'égalité des droits pour tous.

Qu'il s'agisse :

- D'emploi,
- D'accès aux soins,
- De scolarité,

- D'accès aux moyens modernes de communication ou de transport,
- Etc...

Toutefois, la logique nous conduit à revendiquer que les deux assemblées, Conseil Régional et CESER se situent dans un même lieu.

Pourquoi la logique ? : Il nous arrive de regretter que les deux assemblées ne se croisent pas suffisamment, ne soient pas assez proches l'une de l'autre, que les contacts ne soient pas assez suivis que nécessaire.

Alors, pour sûr, un éloignement géographique accentuerait encore cet inconvénient.

Davantage encore pour ce qui concerne le suivi de nos avis, ce qui constitue un point essentiel pour le CESER.

Le texte qui nous est proposé répond à la question posée et se situe dans la perspective qui consiste moins à additionner les deux régions existantes, qu'à créer avec leur potentiel, une seule nouvelle grande région.

Pour ces raisons, le troisième collègue votera le projet d'avis !

Intervention de Monsieur Gérard RAMOND pour la CGPME

Monsieur le Directeur Général du Conseil Régional,
Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les Présidents
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Chers collègues,

Mes chers Amis, c'est bien comme cela que je vous considère car nous sommes tous là pour travailler ensemble dans le cadre de cette Assemblée particulière qu'est le CESER.

Je ne vous cacherai pas que je suis là en ce moment en interrogation, car après avoir participé à la réunion du Bureau de mardi dernier, je découvre une opposition affichée et forte qui ne reflète pas, de mémoire, les propos échangés lors des débats qui ont présidés à notre réunion, ce qui m'a amené à modifier mon intervention au fur et à mesure des opinions qui étaient exprimées.

Je reconnais toutefois les partager en grande partie.

Chacun connaît cette expression :

« La vérité est diverse et change d'aspect selon le point de vue auquel on se place » à laquelle il me paraît opportun d'ajouter ce matin que l'angle de pénétration de la lumière dans un prisme en modifie à souhait l'éclat.

Il y a eu le 18 juin 1940,
y aura-t-il un 18 juin 2015 ?

Quoiqu'il en soit, c'est aujourd'hui que notre honorable et respectable Assemblée prendra acte de sa désignation en qualité de chef-lieu provisoire de la future Région à qu'il convient

encore de donner un nom, et de voter dans la foulée, et j'eu espéré à l'unanimité, sa position définitive de chef-lieu Régional.

A l'unanimité,

Oui à l'unanimité, pour témoigner ainsi, aux yeux de tous, de la maturité de notre Assemblée et de nos Assemblées qui seules aujourd'hui peuvent prétendre représenter la société civile dans toutes ses composantes, d'accepter les débats sans outrances ni invectives afin de se retrouver malgré les différences, pour agir démocratiquement et sans sectarisme pour le bien commun.

Si Toulouse a été désignée en considération de critères économiques et politiques parfaitement acceptables, et si notre CESER bénéficie par voie de conséquence des textes qui y sont attachés, nous ne pouvons néanmoins, raisonnablement et légitimement passer sous silence, l'action déterminante de notre Président Jean Louis CHAUZY qui, comme à l'accoutumée, en anticipant les enjeux et les difficultés, a su prendre naturellement le leadership de l'architecture du nouveau CESER

En outre, les rencontres initiées par nos Présidents de commissions et de sections avec leurs homologues, ont fait apparaître sans aucun sectarisme ni partis pris, combien nos travaux étaient pertinents, renseignés et féconds, éliminant de facto, toutes arrières pensées et une position dominante tout aussi inconvenante qu'insupportable.

Il aura fallu aussi être confronté à une telle situation pour qu'apparaisse clairement combien la volonté d'indépendance affichée de notre Président pour notre Assemblée et sa liberté de parole auront contribué à la crédibilité, à la représentativité, au dynamisme et finalement à l'utilité de notre Assemblée.

Il nous revient donc maintenant, ici et ce matin, de faire montre de notre solidarité pour donner à nos collègues de la Région Languedoc-Roussillon, par un vote unanime, un signe fort et mobilisateur : des signes de confiance, des signes de partage et de fraternité, afin que rassurés par notre solidarité sans faille, ils ne doutent pas de notre volonté affichée de nous voir tous réunis dans un seul et même corps citoyen, animés par la même volonté de servir en tenant d'une seule et même main, la Truelle qui permet aux Maçons de construire du haut vers le haut des édifices imposants et superbes, en scellant les diverses et différentes pièces avec le ciment de l'estime et du respect mutuel dans un élan « d'UNITE FRATERNITERE ».

La CGPME votera favorablement le projet d'avis sur la détermination du Chef- Lieu de la Région Languedoc –Roussillon-Midi-Pyrénées.

Merci de votre attention.

**Intervention de Monsieur Didier GARDINAL
pour le 1^{er} Collège**

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Chers Conseillers,

Beaucoup de choses ont été dites et même si je ne partage pas toutes les argumentations, cela me permet de réduire mon intervention, pour vous dire que, Le collège 1 et les réseaux consulaires se prononcent en faveur du chef lieu provisoire de la Région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées situé à Toulouse, en raison :

- 1) du poids stratégique des entreprises situées à Toulouse et dans les 8 départements de Midi-Pyrénées, dont le rayonnement mondial et européen constitue un atout en termes d'attractivité et de visibilité pour la nouvelle région
- 2) l'implantation à Toulouse des pôles de recherche de niveau mondial et du poids de l'enseignement supérieur constitue un atout pour l'ensemble de la nouvelle région, en relation étroite avec les pôles de recherche et d'enseignement de Montpellier
- 3) du poids économique et politique de la métropole toulousaine et de sa capacité à équilibrer les politiques territoriales de l'ensemble de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées

J'ajoute qu'après avoir passé ce début de semaine au salon du Bourget, comme peut être certains d'entre vous, après avoir accompagné plus de 80 entreprises de Midi-Pyrénées sur le plus grand stand du salon, après avoir constaté de visu le notoriété planétaire et le rayonnement de nos principaux acteurs de

l'aéronautique et de l'espace, je ne peux que conforter l'avis que je viens de donner au nom de mes collègues.

Monsieur le Président j'ai bien entendu votre interpellation mais si vous le voulez bien je vous expliquerai une prochaine fois les enjeux de la réorganisation et de la fusion des chambres de commerce et d'industrie des deux régions. Il est encore trop tôt nos Collègues de Languedoc-Roussillon n'étant pas encore en ordre de bataille

-

**Intervention de Monsieur Georges BENAYOUN
pour l'UNAPL**

Monsieur le Président,
Monsieur le Représentant de la Région,
Mes Chers Collègues,

L'ordre du jour appelle à nous déterminer sur le choix du chef-lieu de la future Grande Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Nos collègues des autres collèges viennent d'intervenir avec force détails pratiques.

Je n'y reviendrai pas en raison du temps limité qui nous est imparti pour nos interventions et j'écourterai mon propos.

Nous échangeons depuis plusieurs semaines et nous avons acquis la certitude que cette décision sera politique...imposée par le pouvoir central.

Mais au delà des choix politiques, les hommes de bonne volonté se rencontrent, négocient et essaient d'arriver à des compromis acceptables.

Bien sûr qu'il est facile de dire par exemple que Montpellier a en mains des atouts en matière de santé, atouts que ne possède pas Toulouse.

Il est aussi facile de prétendre que Midi- Pyrénées à d'autres arguments à faire valoir pour mériter ce leadership.

Mais au delà de ces querelles de chapelle, il va falloir composer avec nos collègues de Languedoc Roussillon pour faire de cette future région un espace d'excellence.

S'agissant des CESER, comme nous l'a annoncé Jean-Louis CHAUZY, leur avenir est sécurisé. C'est par contre la situation du personnel affecté au CESER qui entretient nos inquiétudes.

Aujourd'hui, nous sommes donc appelés à nous prononcer sur le chef-lieu provisoire de la future région.

Les cours de géographie qui nous ont été dispensés pendant notre apprentissage scolaire nous ont montré que le centre géographique de la France était Bourges.

Alors en retraçant le périmètre de la future Région, nous situons très précisément le centre dans un petit village du Tarn, Lautrec, dès lors je serai tenté de proposer comme future chef-lieu de canton ce village de Lautrec. En plus de son attrait géographique, Lautrec est la ville de France où il y a le moins d'hypertendus...c'est normal il est un producteur d'Ail adjuvant thérapeutique reconnu dans le traitement de l'HTA.

Toutefois, au delà de cette tentation je voterai pour désigner Toulouse comme chef-lieu de notre future région.

Je vous remercie.

**Communication de Madame Odile MAURIN sur les projets
d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) des lycées et des
bâtiments à usage de bureau de la Région Midi-Pyrénées et
demande de prorogation des délais de dépôt de l'Agenda
d'Accessibilité Programmée des services de transport de la
Région de Midi-Pyrénées**

Monsieur le Directeur Général des Services dont je regrette l'absence,

Monsieur le Président du Conseil Économique, Social, et Environnemental Régional Midi-Pyrénées,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Mesdames et Messieurs, chers amis,

J'interviens aujourd'hui en commission plénière sur le rapport n°16 pour l'Assemblée plénière du Conseil régional du 22 juin 2015 sur l'approbation des projets d'agenda d'accessibilité programmée des lycées et des bâtiments à usage de bureau de la région Midi-Pyrénées et sur la demande de prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée des services de transports d'intérêt régional.

Document de planification qui aurait dû être soumis au CESER pour avis, me semble-t-il.

J'ai une question pour Monsieur le Président MALVY : allez-vous tenir les engagements de la Région ou reporter encore la mise en accessibilité des lycées ?

En effet, qui parmi vous accepterait que ses enfants ne soient pas scolarisés et ne bénéficient pas du même choix d'orientation que les autres jeunes ? Qui ?

Pourtant, le Conseil régional est en train de tenter de repousser l'échéance de mise en accessibilité des lycées de la région et du patrimoine immobilier appartenant à la Région à 2021 ! Ceci

après l'application des lois de 1975 et de 2005, combien de temps faudra-t-il encore ?

Alors même que le taux de chômage des personnes en situation de handicap atteint 22%, soit plus du double de la population générale ;

Alors que l'on reproche aux personnes handicapées le coût de leurs allocations de solidarité ;

Alors que les personnes en situation de handicap, faute d'accès suffisant à la scolarité et à la formation, sont nettement moins qualifiées en moyenne que la population générale ;

Alors même que ces personnes sont demandeuses d'inclusion et d'accès à la vie ordinaire, à la scolarité, au travail ;

Pendant combien d'années encore va-t-on reporter l'accès à la scolarité ?

En effet, nos associations ont découvert par hasard que la Région ne tenait pas les engagements pris lors du Conseil Régional Consultatif des Personnes Handicapées (CRCPH) et qu'elle comptait faire voter lors de l'Assemblée plénière du Conseil régional du 22 juin, un rapport concernant l'approbation des ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmé) des lycées et des bâtiments de la Région, avec un report de la mise en accessibilité à 2021.

Il s'agit pourtant d'une compétence obligatoire de la Région. Sachant aussi que l'exigence totale d'accessibilité, avec une échéance au 1^{er} janvier 2015, ne s'appliquait qu'au neuf (pour l'existant, il y a des possibilités de dérogations).

Malgré cela, la Région a voté en 2012 une programmation budgétaire pluriannuelle de mise en accessibilité de ses lycées sur la période 2012 à 2019, soit déjà quatre ans de plus que l'échéance légale de 2015, ce qui marquait déjà un manque de vision de l'avenir et des besoins.

Puis, en 2014, nos associations ont participé aux groupes de travail concernant la mise en accessibilité des lycées de la région

et ont défendu un délai maximum à 2017, soit trois ans de plus que le délai déjà donné par la loi de 2005, délai non tenu, alors que nous sommes très en retard sur le reste de l'Europe.

Mais le 18 mai 2015, en plénière du Conseil Régional Consultatif des Personnes Handicapées, il a même été question de repousser à 2024 !

Les associations ont donc refusé tout net, et le Vice-président de la Région en charge des solidarités et du handicap nous a finalement fait savoir que la Région était revenue au délai initial de 2019.

Or, le rapport qui sera soumis à l'Assemblée plénière du 22 juin est contraire aux engagements pris par la Région puisqu'elle demande des délais de deux périodes de trois ans jusqu'en 2021.

Sur 132 établissements, à ce jour un seul lycée est accessible au sens de la loi de 2005 pour toute la région Midi-Pyrénées. Et en tout, 7 établissements ont été déclarés accessibles au 1^{er} avril 2015, mais au sens de la nouvelle ordonnance sur l'accessibilité.

Ordonnance que l'on peut résumer ainsi : avec la loi de 2005, il fallait avoir 10/20 pour être déclaré accessible, mais maintenant avec 2/20 vous serez accessible. Il va y avoir de plus en plus de bons élèves avec ce nouveau texte, mais quid de la réalité de cette accessibilité ?

Le rapport de la Région prévoit une première période de trois ans, jusqu'en 2018, avec 40 établissements dont 2 CFA qui seront mis en accessibilité pour un montant estimé de près de 25 M€, et sur la deuxième période de trois ans, 2019 à 2021, 77 établissements seront mis en accessibilité, pour un montant estimé de près de 45 M€.

Soit un tiers seulement des établissements sur la première période, et un budget deux fois moins important sur la première période que sur la deuxième période !

À croire qu'on nous dira en 2021 qu'il faut finalement encore dix ans de plus pour y arriver !

Quant à la soi-disant concertation menée avec la Région, contrairement aux affirmations du rapport, nos associations n'ont jamais accepté de tels délais !

Le problème est le même concernant le patrimoine immobilier de la Région, question qui n'a même pas été soumise à nos associations.

D'où la colère des associations et organisations membres du Collectif régional pour une France accessible à tous qui organisent donc une conférence de presse lundi 22 juin à 13h30 devant le Conseil régional.

Monsieur le Président de la Région, nous vous demandons donc d'adopter une approche dynamique, soucieuse de l'intérêt général et prenant en compte la totalité de nos concitoyens, qui fasse de Midi-Pyrénées une Région enfin exemplaire mettant fin à l'apartheid subi par les personnes en situation de handicap.

Merci Mesdames, Messieurs.

**Extrait de l'intervention de M. Joël NEYEN,
Directeur Général des Services du Conseil Régional
en réponse à Madame Odile MAURIN**

Je voudrais juste faire un aparté, il ne m'appartient pas de m'exprimer, mais quand même, sur le schéma d'accessibilité ; « quand je me regarde je ne m'aime pas, quand je me compare je m'adore ». Nous sommes la seule région française aujourd'hui à nous être engagés non seulement dans ce schéma, mais à le proposer au vote. Donc, il ne faudrait pas décourager les bonnes volontés lorsqu'elles se manifestent sur des causes d'intérêt général, faute de quoi il eût été facile comme l'intégralité des

régions de ne pas se lancer dans cette démarche et de la reporter à la future assemblée. Cela aurait été un an perdu. C'est toujours bien de savoir où l'on veut aller, et de savoir d'où l'on vient, afin de savoir où l'on est.

Je me permettrai juste de vous donner cet éclairage, je ne m'exprimerai plus sur ce sujet, cela ne m'appartient pas. Néanmoins, la mesure en toute chose est toujours la meilleure des solutions comme disait Aristote.

ANNEXES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Intérieur

PROJET DE DÉCRET

portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

NOR :

Publics concernés : Collectivités territoriales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et administration de l'Etat.

Objet : Le présent projet de décret fixe à Toulouse le chef-lieu provisoire de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2016.

Notice : La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral procède à une refonte de la carte des régions, celles-ci passant de vingt-deux à treize à compter du 1^{er} janvier 2016. Sept des treize régions seront le fruit du regroupement de deux ou trois régions.

L'article 2 de la loi prévoit, pour les six nouvelles régions dont le chef-lieu n'a pas été fixé par la loi, la désignation d'un chef-lieu provisoire par décret simple, pris avant le 31 décembre 2015, après avis du conseil municipal de la commune envisagée comme chef-lieu provisoire et des conseils régionaux intéressés, l'avis de ces derniers étant émis après consultation de leur conseil économique, social et environnemental régional et concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des organismes consulaires et des organisations professionnelles représentatives.

Les chefs-lieux définitifs des nouvelles régions seront fixés par décret en Conseil d'Etat avant le 1^{er} octobre 2016.

Références : Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, en particulier ses articles 1^{er} et 2.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1er et 2 ;

Vu l'avis du conseil régional de Languedoc-Roussillon en date du [...] ;

Vu l'avis du conseil régional de Midi-Pyrénées en date du [...],

Vu l'avis du conseil municipal de Toulouse en date du [...] ;

Décète :

Article 1er

Le chef-lieu provisoire de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est fixé à Toulouse.

Article 2

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2016.

Article 3

Le ministre de l'intérieur, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la réforme territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le...

Par le Premier ministre :

Manuel Valls

*Avis sur la détermination du chef-lieu provisoire de la région
Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées*

Le ministre de l'intérieur,

Bernard CAZENEUVE

La ministre de la décentralisation et de la
fonction publique,

Marylise LEBRANCHU

Le secrétaire d'Etat à la réforme territoriale,

André VALLINI

LOI n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions et départementales et modifiant le calendrier électoral Legifrance



En savoir plus sur ce texte...

JORF n°0014 du 17 janvier 2015 page 777 - texte n° 1

LOI

LOI n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral (1)

NOR: INTX1412841L

ELI :

<http://legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/1/16/INTX1412841L/jo/texte>

Alias: <http://legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/1/16/2015-29/jo/texte>

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-709 DC du 15 janvier 2015 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Chapitre Ier : Dispositions relatives à la délimitation des régions

Article 1

I. - L'article L. 4111-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « I. - » ;

2° Le second alinéa est remplacé par un II ainsi rédigé :

« II. - Sans préjudice des dispositions applicables aux régions d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Corse, les régions sont constituées des régions suivantes, dans leurs limites territoriales en vigueur au 31 décembre 2015 :

- « - Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;
- « - Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ;
- « - Auvergne et Rhône-Alpes ;
- « - Bourgogne et Franche-Comté ;
- « - Bretagne ;
- « - Centre ;
- « - Ile-de-France ;
- « - Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- « - Nord - Pas-de-Calais et Picardie ;
- « - Basse-Normandie et Haute-Normandie ;
- « - Pays de la Loire ;
- « - Provence-Alpes-Côte d'Azur. »

II. - Les régions constituées en application du I du présent article succèdent aux régions qu'elles regroupent dans tous leurs droits et obligations.

III. - Le présent article entre en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Article 2

I.- Lorsqu'une région mentionnée à l'article 1er est constituée par regroupement de plusieurs régions :

1° Son nom provisoire est constitué de la juxtaposition, dans l'ordre alphabétique, des noms des régions regroupées, à l'exception de la région constituée du regroupement de la Basse-Normandie et de la Haute-Normandie, qui est dénommée « Normandie » ;

2° Son chef-lieu provisoire est fixé par décret pris avant le 31 décembre 2015, après avis du conseil municipal de la commune

envisagée comme siège du chef-lieu et des conseils régionaux intéressés. L'avis de chaque conseil régional est rendu après consultation du conseil économique, social et environnemental régional et après concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des organismes consulaires et des organisations professionnelles représentatives. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été émis dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de décret par le Gouvernement ;

3° Son nom et son chef-lieu définitifs sont fixés par décret en Conseil d'Etat pris avant le 1er octobre 2016, après du présent article ;

4° Par dérogation aux 2° et 3° du présent I, Strasbourg est le chef-lieu de sa région ;

II.- Dans les régions constituées par regroupement de plusieurs régions, le conseil régional élu au mois de décembre 2015 se réunit provisoirement au chef-lieu de la région.

Pour l'application du 3° du I du présent article et par dérogation aux articles L. 4132-5 et L. 4132-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil régional adopte, avant le 1er juillet 2016, une résolution unique comportant :

1° L'avis au Gouvernement relatif à la fixation du nom définitif de la région ;

2° L'avis au Gouvernement relatif à la fixation du chef-lieu définitif de la région ;

3° L'emplacement de l'hôtel de la région ;

4° Les règles de détermination des lieux de réunion du conseil régional et de ses commissions ;

5° Les règles de détermination des lieux de réunion du conseil économique, social et environnemental régional et de ses sections ;

6° Le programme de gestion des implantations immobilières du conseil régional.

Cette résolution ne peut prévoir qu'une même unité urbaine regroupe le chef-lieu proposé, l'hôtel de la région et le lieu de la

majorité des réunions du conseil régional que si elle est adoptée à la majorité des trois cinquièmes des membres du conseil régional. A défaut de résolution unique adoptée, les avis prévus aux 1° et 2° du présent II sont réputés favorables et les délibérations fixant l'emplacement de l'hôtel de la région et les lieux de réunion du conseil régional ne peuvent prévoir qu'ils sont situés dans la même aire urbaine que le chef-lieu.

Les règles fixées aux 3° à 6° sont applicables pendant le premier mandat suivant le renouvellement des conseils régionaux après la promulgation de la présente loi. Elles peuvent être modifiées pendant ce mandat par une résolution adoptée dans les mêmes formes.

III.- Au premier alinéa de l'article L. 4121-1 du code général des collectivités territoriales, les mots : « la loi » sont remplacés par les mots : « décret en Conseil d'Etat ».

IV.- L'article L. 4132-5 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'emplacement de l'hôtel de la région sur le territoire régional est déterminé par le conseil régional. »

V.-A compter de la publication de la présente loi, la région Centre est dénommée « Centre-Val de Loire ». Dans l'ensemble des dispositions législatives en vigueur, les références à la région Centre sont remplacées par les références à la région Centre-Val-de-Loire.

Article 3

I. - A compter du 1er janvier 2016, le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 3114-1 est ainsi modifié :

a) A la première phrase du premier alinéa du I, après le mot : « généraux », sont insérés les mots : « , adoptées à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, » ;

b) Le II est abrogé ;

2° L'article L. 4122-1-1 est ainsi modifié :

a) A la première phrase du I, après le mot : « délibérantes », sont insérés les mots : « , adoptées à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, » ;

b) Le II est abrogé ;

3° L'article L. 4123-1 est ainsi modifié :

a) A la première phrase du premier alinéa du I, après le mot : « régionaux, », sont insérés les mots : « adoptées à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, » ;

b) Le II est abrogé ;

4° L'article L. 4124-1 est ainsi modifié :

a) A la première phrase du premier alinéa du I, après le mot : « région », il est inséré le mot : « métropolitaine » et, après le mot : « délibérantes », sont insérés les mots : « , adoptées à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, » ;

b) Le II est abrogé.

II. - Lorsque, en application de l'article L. 4122-1-1 du code général des collectivités territoriales, un département est inclus dans le territoire d'une région, l'effectif du conseil régional de la région dont est issu ce département, l'effectif du conseil régional de la région dans laquelle il est inclus et le nombre de candidats par section départementale pour l'élection du conseil régional de chacune de ces régions, déterminés au tableau n° 7 annexé au code électoral, sont fixés par décret en Conseil d'Etat avant le prochain renouvellement général. L'effectif des conseils régionaux concernés et le nombre de candidats par section départementale pour l'élection de ces conseils régionaux sont déterminés selon les règles suivantes :

1° Il est soustrait à l'effectif global du conseil régional de la région dont est issu le département un nombre de sièges égal à la part de la population de ce département par rapport à la population totale de cette région, arrondi le cas échéant à l'unité inférieure ;

2° Il est ajouté à l'effectif global du conseil régional de la région dans laquelle est inclus le département un nombre de sièges égal

à la part de la population de ce département par rapport à la population totale de cette région, arrondi le cas échéant à l'unité supérieure ;

3° Le nombre de candidats par section départementale dans chacune des régions est déterminé en fonction de la population de chaque département à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste. A ce nombre, sont ajoutés, pour chaque section départementale, deux candidats. Les chiffres des populations prises en compte sont ceux des populations légales en vigueur.

III. - Lorsque, en application de l'article L. 4123-1 du code général des collectivités territoriales, plusieurs régions sont regroupées en une seule région, l'effectif du conseil régional de cette région et le nombre de candidats par section départementale pour l'élection de son conseil régional, déterminés au tableau n° 7 annexé au code électoral, sont fixés par décret en Conseil d'Etat avant le prochain renouvellement général.